

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- ☒ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☒ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- ☐ Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☒ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Continuous pagination/
Pagination continue
- ☐ Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- ☐ Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- ☐ Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- ☐ Masthead/
Généralique (périodiques) de la livraison

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

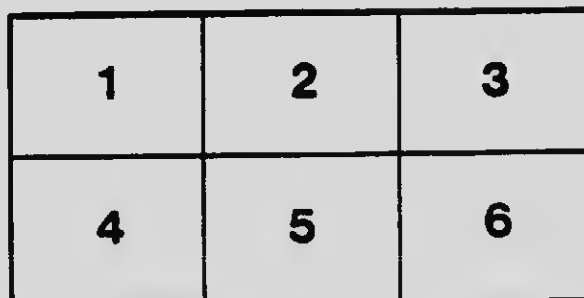
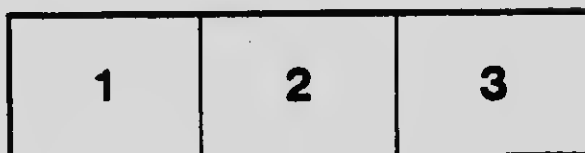
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\longrightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

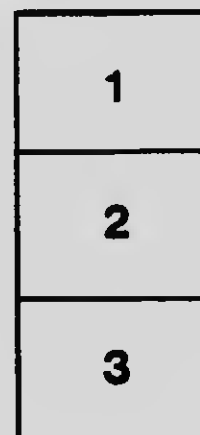
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

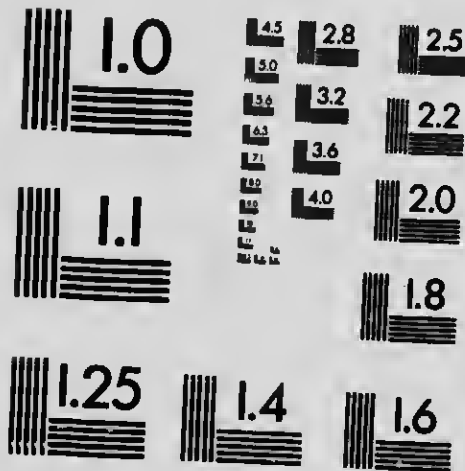
Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\longrightarrow$ signifie "À SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



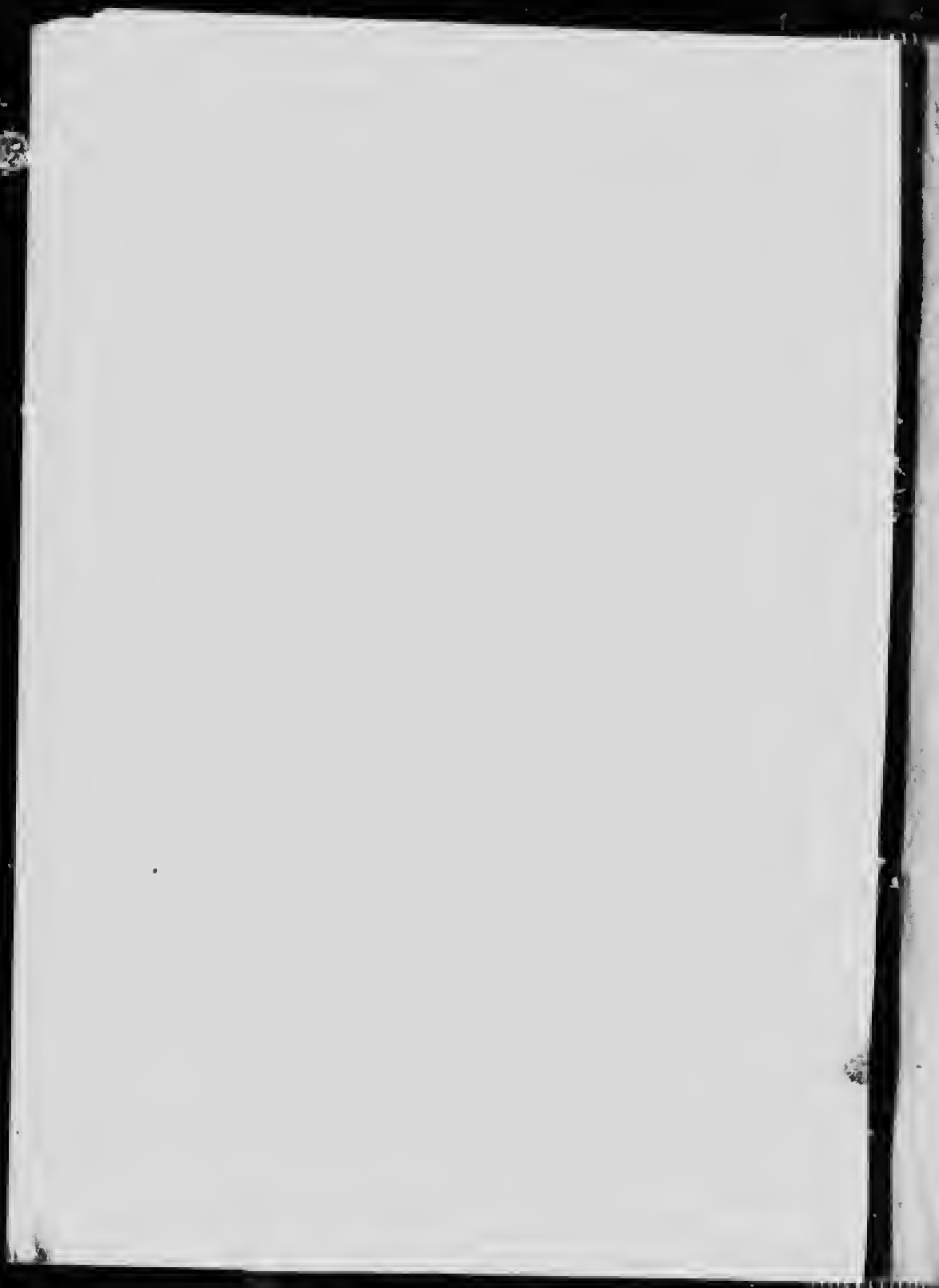
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



CATECHISME

DE

CONTROVERSE

DEUXIÈME PARTIE

- I. Les Sacrements en général.
 - II. Les Sacrements en particulier : Baptême — Confirmation — Eucharistie — Pénitence — Extrême-Onction — Ordre — Mariage.
-

(Premier mille)

“ Que l'homme nous regarde
comme les Ministres du Christ
et comme les dispensateurs de
ses mystères. ”

i Cor., XI, 24.

QUÉBEC

J. P. GARNEAU

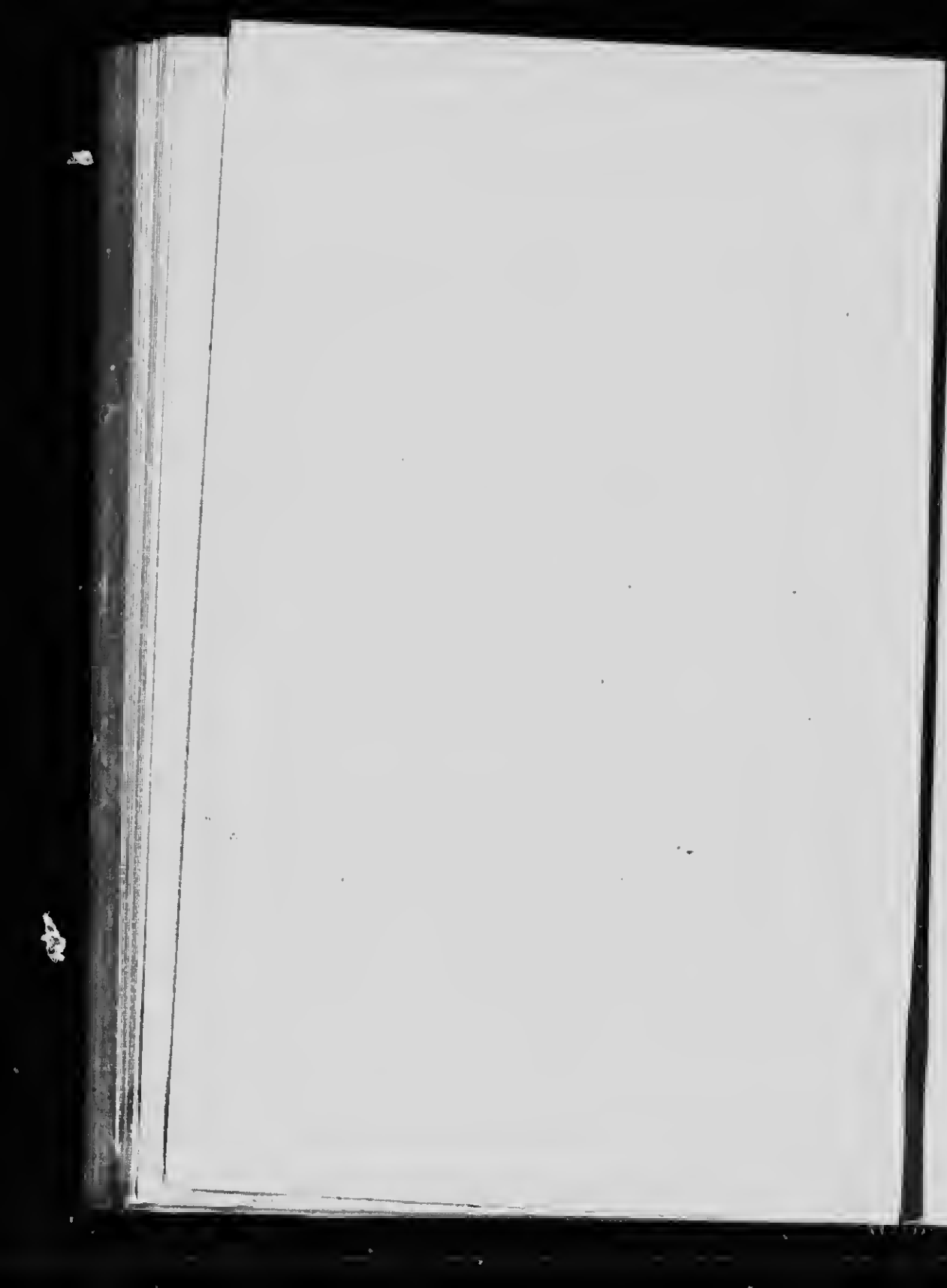
LIBRAIRE-ÉDITEUR

1902

« Enregistré conformément à l'acte du Par-
lement du Canada, l'an 1902, par l'abbé L.
Lindsay, au ministère de l'Agriculture. »

du Par-
l'abbé L.
ture.





CATECHISME

DE

CONTROVERSE

DEUXIÈME PARTIE

I. Les Sacrements en général.

II. Les Sacrements en particulier : Baptême — Confirmation — Eucharistie — Pénitence — Extrême-Onction — Ordre — Mariage.

(Premier mille)

“ Que l'homme nous regarde
comme les Ministres du Christ
et comme les dispensateurs de
ses mystères. ”

1 Cor., xi, 24.

QUÉBEC

J. P. GARNEAU

LIBRAIRE-ÉDITEUR

1902

IMPRIMATUR:

† L.-N. Arch. de Québec.

CHAPITRE PREMIER

Les Sacrements en général

SOMMAIRE

Définition des sacrements. — Leur nombre : les catholiques en ont toujours admis sept. — Les anciennes sectes de l'Orient ont conservé ce même nombre — Les Protestants les ont réduits à deux. — Ces sept sacrements répondent parfaitement aux diverses phases de notre existence mortelle.

LES sacrements sont des signes sensibles que Jésus-Christ a institués pour nous communiquer la grâce et pour produire en nous la justice et la sainteté. Nous n'avons pas d'objection à la définition d'un sacrement, telle qu'elle se trouve dans certains catéchismes protestants : « *C'est un signe visible d'une grâce invisible,* » pourvu qu'il soit bien compris que ce signe visible *est efficace et produit réellement* la grâce invisible qu'il signifie.

Jésus-Christ n'aurait-il pas pu nous distribuer ses grâces par d'autres moyens ? Oui, sans aucun

doute, mais il a voulu par là venir en aide à la faiblesse de l'homme, qui est à la fois âme et corps, esprit et matière, composé par conséquent de deux substances différentes, et qui a besoin des choses extérieures pour s'élever jusqu'aux choses surnaturelles ; il a voulu également nous donner un gage sensible de fidélité à ses promesses en même temps qu'un moyen de manifester notre foi, et nous communiquer ses dons comme par des canaux visibles.

Nous, catholiques, nous croyons que le Sauveur a institué sept sacrements : telle a été la foi de l'Eglise Romaine depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours.

Telle est encore la croyance actuelle, non seulement de l'Eglise grecque qui s'est séparée de nous depuis le neuvième siècle, mais encore de toutes les sectes de l'Orient (Nestoriens, Eutychiens, Monothélites, etc.) qui ont fait schisme avec l'Eglise Romaine depuis plus de quatorze cents ans. Il est bien évident que ces hérétiques ont conservé sur ce point la tradition catholique ; car jamais ils n'auraient consenti à emprunter à l'Eglise Romaine une doctrine que celle-ci aurait inventée après leur séparation, au moyen-âge, par exemple ; la haine qu'ils lui portaient aurait toujours été une barrière infranchissable. Il faut donc admettre que ces hérétiques croyaient déjà, à

l'époque de leur révolte contre l'Eglise, qu'il y avait sept sacrements institués par Jésus-Christ.

Les protestants, au contraire, ne reconnaissent généralement que deux sacrements, le Baptême et la Cène, et encore pour la plupart d'entre eux ce ne sont pas des signes sensibles qui produisent la grâce, mais qui manifestent seulement notre union avec le Christ et notre foi en lui.

Ce nombre des sept sacrements répond admirablement aux principales époques de notre existence mortelle. A notre naissance corporelle en ce monde correspond la renaissance ou la régénération spirituelle pour le ciel dans le *Baptême*.

La rechute dans le péché nous fait-elle déchoir de cet heureux état de grâce, nous avons une ressource bien facile dans le sacrement de *Pénitence*, qui nous purifie de nos fautes et nous soustrait, grâce à l'infinie bonté de Dieu, à la mort éternelle.

Les dangers de se perdre croissant avec les années, et l'homme ayant besoin de secours particuliers pour lutter contre les séductions du monde et du démon, le Sauveur a institué le sacrement de *Confirmation*, qui communique une force divine à ceux qui le reçoivent.

A la nourriture corporelle destinée à soutenir notre fragile existence terrestre correspond la nourriture divine qui nous est donnée pour fortifier notre âme dans la sainte *Eucharistie*.

Mais le genre humain doit, dans les vues de Dieu, se conserver et se propager par la société conjugale ; aussi Jésus-Christ a voulu sanctifier cet état ordinaire de la vie, en élevant le *Mariage* à la dignité de sacrement, qui représente l'union indissoluble du Christ avec son Eglise.

Conjointement à la vie terrestre devait subsister la vie chrétienne et surnaturelle ; des personnes spécialement appelées de Dieu seraient chargées de la maintenir, de la développer dans le monde, et pour accomplir dignement ces sublimes fonctions il leur fallait des grâces particulières qui leur sont octroyées dans le sacrement de l'*Ordre*.

Enfin aux approches de la mort, dans ce moment décisif où l'âme va rompre les liens qui l'unissent au corps et entrer dans son éternité, l'*Extrême-Onction* est appliquée au mourant comme un baume salulaire destiné à guérir les plaies de son âme et de son corps, à le fortifier contre les angoisses de sa dernière heure. et du terrible jugement qu'il va subir.

Cette admirable liaison spirituelle est rompue dans le protestantisme ; on a commencé par rejeter trois sacrements, puis quatre, puis cinq, et maintenant on en est arrivé à n'en reconnaître que deux ou même pas du tout. Dans ce dernier cas, ces rites sacramentels ne sont plus que de simples cérémonies extérieures, qui éveillent dans

l'homme les souvenirs du Sauveur et la foi qui justifie. Rien ne résiste à l'action dévorante du libre examen ; la logique force tôt ou tard à descendre des principes aux conséquences et alors on arrive à un doute universel, à la négation, au pur rationalisme.

CHAPITRE DEUXIÈME

Du Baptême

SOMMAIRE

Doctrine catholique et erreurs protestantes sur la matière — sur la forme — sur la nécessité — sur les effets du baptême. — Le baptême des enfants. — Affaire Gorham.

LA Sainte Ecriture nous enseigne que *l'eau* est la matière du sacrement de Baptême : Luther prétendait bien pouvoir baptiser avec du lait, de la bière, de l'eau-de-vie, etc.

Les Livres Saints nous disent qu'il faut conférer le Baptême *au nom du Père, et du Fils et du Saint Esprit* : les chefs du protestantisme et plusieurs de leurs successeurs soutiennent qu'il suffit de baptiser au nom du Seigneur et d'exciter la foi au moyen de n'importe quelles bonnes paroles.

L'Ecriture affirme expressément que *nul ne peut entrer dans le royaume de Dieu*, s'il n'a été régénéré par l'eau et le Saint-Esprit : Calvin répond que cette prétendue nécessité du Baptême

mérite d'être sifflée. Et en effet beaucoup de protestants modernes ne font aucun cas de ce sacrement et ne font pas baptiser leurs enfants.

Saint Pierre disait aux Juifs : « Que chacun de vous reçoive le Baptême, au nom de Jésus-Christ, *pour la rémission des péchés.* » Et saint Paul, parlant du Sauveur, dit que « nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour *mourir au péché*, afin que comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions aussi dans *une vie nouvelle*... sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que *le corps du péché soit détruit*, et que désormais *nous ne soyons plus asservis au péché* (1). » Voilà qui est clair : d'après ces textes et une foule d'autres qui pourraient être apportés, le Baptême régénère l'âme, la purifie de ses péchés et la dispose à une vie nouvelle, à une vie sainte. Mais écoutez Luther et les autres grands réformateurs, anciens et modernes : ils vous diront que le Baptême n'efface pas du tout les fautes, qu'il ne détruit pas le corps du péché, qu'il n'empêche pas nos actions, quelles qu'elles soient, d'être des péchés, que nos âmes ne sont pas renouvelées et sanctifiées par la grâce, et que ce sacrement n'est qu'une figure de notre entrée dans l'Eglise.

(1) Act., II, 38 ; Rom., VI, 4, 6.

La Sainte Ecriture et la tradition constante de l'Eglise nous enseignent encore à conférer le baptême aux enfants, même avant l'usage de raison, parce que c'est le seul moyen de les purifier du péché originel avec lequel ils ne sauraient être sauvés, et aussi parce que Jésus-Christ affirme que *personne n'entrera dans le ciel s'il n'a été régénéré par l'eau et le Saint-Esprit* (1). Mais prêtez l'oreille aux clameurs d'une foule de protestants contre le baptême des enfants : ou bien ils le considèrent comme parfaitement inutile, attendu qu'il ne peut pas exciter la foi — seul moyen de justification — dans un enfant incapable d'en faire des actes ; ou bien, ils s'en moquent comme d'une absurdité, et dans un grand nombre de cas ils obligent les enfants, devenus adultes, à se faire rebaptiser pour devenir membres de l'Eglise.

Voilà un sacrement qui est encore administré et reçu chez la plupart des sectes protestantes, et cependant que d'erreurs graves sur sa matière, sa forme, ses effets, sa nécessité, erreurs qui sont en opposition évidente avec leur Bible !

L'affaire Gorham nous en fournit une preuve éclatante. Gorham était un ministre anglican qui niait la doctrine de la régénération baptismale.

(1) Jean, III, 5 ; Matth., XXVIII, 19 ; III, 16-17 ; Marc, I, 10-11 ; Luc, III, 21-22 ; Marc, XVI, 15 ; Act., VIII, X, 47.

Nommé par le gouvernement ministre d'une église dans le diocèse d'Exeter, l'évêque refusa de l'investir de cette cure. Les anglicans se divisèrent en deux partis, les uns tenant pour l'évêque et les autres pour Gorham. Celui-ci en appela au Conseil Privé, autorité suprême en Angleterre en matière de controverses religieuses. La sentence ne se fit pas attendre : le Conseil Privé déclara que chacun était libre de croire ce que bon lui semblerait sur la nature et les effets du baptême. L'évêque anglican d'Exeter dut se soumettre et laisser Gorham prendre possession de sa cure.

CHAPITRE TROISIÈME

De la Confirmation

SOMMAIRE

Erreurs des protestants au sujet de la Confirmation. —
Doctrine catholique sur ce sacrement d'après la Sainte
Ecriture et d'après la tradition.

INVENTION des hommes, imposture évidente, huile polluée par les mensonges du diable, graisse souillée, etc., ce sont là quelques-uns des noms doucereux que Luther et Calvin ont donnés à la confirmation. C'est assez dire qu'ils ne la considéraient pas comme un sacrement. Certains protestants modernes sont plus modérés ; ils admettent l'ancienneté de son existence dans l'Eglise, mais ils la regardent comme un appendice du baptême ou une simple cérémonie dans laquelle le fidèle renouvelle sa profession de foi du baptême, tandis que l'évêque impose les mains. Ils l'ont tous rayée du nombre des sacrements.

Examinons maintenant si cette doctrine protestante est conforme à la Bible. Nous voyons dans les Actes des Apôtres que saint Pierre et saint Jean furent chargés d'aller vers les habitants de Samarie qui avaient reçu la parole de Dieu. « Ces deux Apôtres, étant arrivés, prièrent pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit. Aucun des Samaritains n'avait encore reçu l'Esprit-Saint, attendu qu'ils étaient seulement baptisés au nom du Seigneur Jésus. Alors ils imposaient les mains sur eux, et ils recevaient le Saint-Esprit (1). » On voit par là qu'il s'agit d'un sacrement *distinct du baptême*, puisque les personnes qui le reçoivent ont déjà été baptisées. Le *signe sensible* existe dans l'imposition des mains ; la grâce est produite par la réception du Saint-Esprit, et les *ministres* de ce sacrement ne sont pas les disciples qui avaient baptisé les Samaritains, mais les Apôtres eux-mêmes.

De même, Saint Paul rencontre à Ephèse des disciples nouvellement convertis à l'Evangile et qui n'avaient reçu que le baptême de Jean-Baptiste. L'Apôtre « les fait baptiser au nom du Seigneur Jésus. Et après qu'il leur eût imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux et ils parlaient diverses langues, et prophétisaient (2). »

(1) Act., VIII, 14.

(2) Act., XIX, 1-6.

Ici encore se trouvent le même signe sacramentel, la même grâce et le même ministre que dans le texte précédent.

La tradition des premiers siècles du Christianisme confirme exactement les conséquences que nous venons de déduire de la Sainte Ecriture ; seulement les anciens Pères parlent non seulement de l'imposition des mains, mais encore de l'onction faite par l'évêque avec l'huile sainte sur le front du baptisé.

Il est facile de conclure de là combien ont tort les Protestants qui rejettent ce sacrement, puisqu'il est clairement énoncé dans la Bible et confirmé par l'enseignement des premiers âges de l'Eglise.

CHAPITRE QUATRIÈME

Le sacrement de l'Eucharistie

SOMMAIRE

L'Eucharistie est un sacrement : sa nature. — Le protestantisme nie la présence réelle. — Preuves de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie et réponses aux objections protestantes.

D'APRÈS la doctrine du Concile de Trente, qui est celle de l'Eglise Catholique de tous les siècles et de tous les pays, l'Eucharistie est un sacrement qui contient véritablement, réellement et substantiellement le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ sous les apparences du pain et du vin. — Par les paroles de la Consécration que le prêtre prononce, toute la substance du pain et du vin est changée au corps et au sang de Notre Seigneur : c'est ce changement que l'on appelle *transsubstantiation*.

L'Eucharistie est évidemment un sacrement, s'il possède toutes les conditions requises pour

un sacrement : un signe sensible, une institution divine, une grâce produite. Or ces trois conditions se trouvent réalisées dans l'Eucharistie. En effet, il y a un signe sensible : ce sont les apparences extérieures du pain et du vin, telles que la figure, la couleur et le goût ; il y a institution divine, puisque c'est Jésus-Christ qui, la veille de sa mort, changea du pain et du vin en son corps et en son sang et ordonna à ses apôtres de continuer à faire la même chose en mémoire de lui ; il y a une grâce conférée, puisque c'est Dieu, l'auteur de toutes les grâces, qui devient présent dans l'Eucharistie et qui se donne en nourriture aux hommes.

La plupart des sectes protestantes ont nié la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; ils prétendent n'y trouver qu'un signe, qu'une figure, qu'un souvenir du Sauveur, ou une vertu émanant de la divinité. Les Ritualistes et quelques autres peut-être croient encore en la présence réelle, mais ils rejettent ordinairement la transsubstantiation ; suivant eux Jésus-Christ devient présent dans le pain ou avec le pain.

Pour constater la fausseté de ces doctrines protestantes, il suffit de remarquer que le Sauveur n'a pas dit : « Ceci est le signe, ou la figure ou le souvenir de mon corps et de mon sang ; » il n'a pas dit non plus : « Avec ce pain et ce vin se

trouvent mon corps et mon sang, » mais il a prononcé ces paroles bien claires et éternellement vraies : « Ceci est mon corps ; ceci est mon sang. »

Les Saintes Ecritures démontrent la vérité de la doctrine catholique concernant la présence réelle.

La PREMIÈRE PREUVE se tire des *paroles* : la promesse renfermée dans l'Evangile de saint Jean, chap. 6. Il y est raconté que Notre Seigneur multiplia cinq pains et deux poissons de manière à en nourrir cinq mille personnes. Ce miracle éclatant était destiné à préparer ses disciples à ajouter foi au mystère de l'Eucharistie ; il vient de les nourrir d'un pain terrestre ; il leur rappelle la manne qui fut donnée à leurs ancêtres dans le désert ; enfin il les entretient du pain de vie descendu du ciel et ce pain surnaturel n'est autre que lui-même. Voici ses paroles : « C'est moi qui suis le pain de la vie. Vos pères ont mangé la manne dans le désert et sont morts. Voici le pain qui descend du ciel, afin que si quelqu'un en mange, il ne meure point. Je suis le pain vivant, moi qui suis descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement ; et LE PAIN QUE JE DONNERAI, C'EST MA CHAIR POUR LA VIE DU

MONDE. Les Juifs donc disputaient entre eux, disant : Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger ? Et Jésus leur dit : En vérité, en vérité, je vous le dis : Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et moi, je le ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est vraiment nourriture et mon sang est vraiment breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui. »

Comme on le voit, les Protestants font à peu près la même objection que proposaient les Juifs : « Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger ? Comment peut-il être présent dans l'Eucharistie sous l'apparence d'un peu de pain ? Comment le pain et le vin pourraient-ils être changés au corps et au sang du Sauveur ? » Ces questions qui mettent en doute la toute-puissance divine, renferment un blasphème. Est-ce que Dieu n'a pas créé de rien le ciel et la terre ? Est-ce qu'il n'a pas changé la verge d'Aaron en serpent, les eaux de l'Egypte en sang, et l'eau en vin aux noces de Cana ? Est-ce qu'il n'a pas ressuscité le fils de la veuve de Naïm et son ami Lazare ? Ne s'est-il pas ressuscité lui-même par sa propre puissance ? Le protestantisme admet tous ces miracles racontés dans la Bible ; pourquoi

n'admettrait-il pas également celui de l'Eucharistie que Notre Seigneur énonce d'une manière si claire et si précise ?

L'objection que se font les Juifs suppose qu'ils ont entendu les paroles de Jésus Christ dans le sens de sa *chair véritable* et de son *sang réel* qu'il leur promet comme une nourriture et un breuvage : autrement leur objection n'aurait eu aucune raison d'être ; elle serait tombée d'elle-même. — Loin de les détromper, loin d'expliquer ses paroles dans le sens figuré, de *la foi*, comme le voudraient les Protestants, Jésus leur répète sous toutes les formes possibles, que le pain de vie qu'il leur veut donner, c'est *lui-même*, c'est *sa chair* qu'il doit sacrifier plus tard sur la croix pour la vie du monde. Or cette chair attachée à la croix pour le salut des hommes, ce n'est ni un signe, ni une simple figure, ni un souvenir du Sauveur, c'est SON CORPS VÉRITABLE livré à la merci des bourreaux. Il ajoute que s'ils ne mangent *sa chair* et ne boivent *son sang*, ils n'auront point la vie en eux ; que celui qui s'en nourrira, aura la vie éternelle et ressuscitera au dernier jour ; que sa chair est *véritablement* une nourriture, et son sang *véritablement* un breuvage. Pouvait-il se servir d'un langage plus clair, s'il voulait se donner lui-même, et plus obscur, s'il ne voulait donner à ses disciples que du pain et du vin ? Quand donc

a-t-on vu que le pain s'appelât chair humaine et le vin, sang humain ? Pouvait-il employer des paroles plus inintelligibles, mieux calculées pour tromper tous ceux qu'il avait cependant pour mission d'instruire ?

Aurait-il laissé ses disciples murmurer contre lui et l'abandonner même, s'il avait remarqué qu'ils donnaient à ses paroles une fausse interprétation ? Ne serait-il pas vrai de dire que Jésus-Christ aurait induit en erreur non seulement ses disciples immédiats, mais encore les millions de chrétiens qui sont venus après eux et qui ont toujours compris ces paroles dans le sens catholique ? Pareille supposition est impossible, absurde, contraire à la manière ordinaire d'agir du Sauveur. En effet, nous voyons souvent dans les Ecritures que le Sauveur explique à ses Apôtres ce qu'ils n'ont pas bien saisi dans ses enseignements : ainsi en parlant de la nécessité du baptême, il avait dit qu'il faut *renâître* dans l'eau et le Saint-Esprit ; Nicodème ayant cru qu'il s'agissait là d'une nouvelle naissance corporelle, Jésus lui fait voir qu'il ne parle que d'une régénération spirituelle (Jean, c. III, v. 3 - 7). Ailleurs il fait mention du *sommeil* de Lazare ; il corrige de suite le sens faux qu'on donnait à ses paroles. (Jean, ch. II, v. 11 - 14). S'agit-il du *levain* des Pharisiens, il interprète cette expression de leur *hypocrisie*. (Matth. ch. XVI,

v. 6 - 12). Toujours il enseigne la vérité et l'explique de manière à ne jamais permettre à l'erreur de se glisser dans l'intelligence des fidèles qui marchent à sa suite.

Il est donc évident que Jésus-Christ faisait là une promesse solennelle de l'Eucharistie, dans laquelle il devait nous nourrir de sa chair et de son sang véritable.

Tous les Pères de l'Eglise ont donné la même interprétation à ces paroles du Sauveur. S'il y en a qui semblent parfois les entendre d'une manducation *spirituelle*, ils ne parlent pas dans le sens des Protestants, c'est-à-dire d'une manducation par la foi, mais ils combattent l'opinion de certains hérétiques, Capharnaïtes, qui pensaient qu'on devait manger la chair du Sauveur et boire son sang dans son état naturel, absolument comme les viandes dont on se nourrit chaque jour : dans ce cas, la manducation spirituelle n'est autre chose que la réception de Jésus-Christ dans un état surnaturel ou sacramentel.

La SECONDE PREUVE de la présence réelle se tire des *paroles de l'institution* de l'Eucharistie : c'est l'exécution de la promesse divine faite un an auparavant.

Les évangélistes rapportent que Notre Seigneur ayant, la veille de sa Passion, célébré la Pâque avec ses Apôtres dans le Cénacle, prit du pain, le bénit, le rompit et le donna à ses disciples, en disant : « Prenez et mangez ; ceci est mon corps. » Puis il prit le calice dans lequel il y avait du vin, et ayant rendu grâces à Dieu, il le leur donna en disant : « Prenez et buvez ; ceci est mon sang, le sang de la Nouvelle Alliance qui sera répandu pour vous, pour la rémission des péchés. » Telle est la substance du récit de saint Matthieu, de saint Marc et de saint Luc. Sur ce sujet il importe de faire les remarques suivantes :

1° Il était impossible au Sauveur d'exprimer en termes plus clairs la réalité de son corps et de son sang ; impossible également de parler d'une manière plus obscure, plus inintelligible, s'il ne voulait nous donner que du pain et du vin, un simple souvenir de lui-même.

2° Jamais le pain et le vin ne sont employés comme signe, figure ou souvenir du corps et du sang de quelqu'un ; il aurait donc fallu une déclaration antérieure et spéciale du Sauveur, pour que ces paroles si évidentes pussent être prises dans un sens figuré. Or c'est ce que Jésus-Christ n'a pas fait.

3° Les évangélistes qui donnent le récit de l'institution de l'Eucharistie, se servent tous des

mêmes expressions : « Ceci est mon corps ; ceci est mon sang. » Or il paraît incroyable que de tous ces écrivains sacrés aucun n'eût songé à donner la moindre explication à des paroles qui, entendues dans le sens protestant, étaient parfaitement obscures et destinées à tromper tous ceux qui les liraient sans parti pris, avec des intentions droites.

4° Jésus-Christ s'adressait à ses Apôtres chéris, dans un moment bien solennel, à la veille de sa mort ; il leur faisait pour ainsi dire, son testament. Or dans une circonstance aussi extraordinaire Jésus se devait à lui-même et devait à ses Apôtres de leur parler clairement, sans ambiguïtés, sans figures.

5° De même que Moïse confirma l'alliance que Dieu avait faite entre Dieu et son peuple, en arrosant celui-ci du sang réel des victimes et en prononçant ces paroles : « *Ceci est le sang de l'Alliance* que le Seigneur a faite avec vous (Exode, ch. xxiv, v. 8) » ; de même aussi Jésus-Christ, l'Agneau de Dieu, confirme la nouvelle alliance avec le peuple chrétien au moyen de son sang *réel*, lorsqu'il présente le calice à ses Apôtres, en leur disant : « Prenez et buvez-en tous, car *ceci est mon sang, le sang de la Nouvelle Alliance*, qui sera répandu pour beaucoup, pour la rémission des péchés. » (Matth. ch. xxvi, v. 27, 28).

6° Notre Seigneur a dit : « Ceci est mon corps ;

ceci est mon sang. » Nous, Catholiques, nous disons absolument la même chose. Mais les Protestants ne soutiennent-ils pas tout le contraire, lorsqu'ils affirment que ce n'est que la figure et le souvenir de son corps et de son sang ? Sans doute, en admettant la doctrine catholique, il faut admettre un grand miracle ; mais qu'y a-t-il d'étonnant en cela, lorsqu'on sait que la vie publique du Sauveur ne fut qu'une série non interrompue de miracles ?

7° Le sens figuré qu'il a plu aux Protestants du seizième siècle de donner aux paroles de Jésus-Christ, conduit à des conséquences absurdes. En effet, Notre Seigneur aurait indignement trompé ses Apôtres et par eux l'Eglise entière qui a toujours entendu les paroles de l'institution dans le sens catholique.

Les Protestants font souvent l'objection suivante : Lorsque Jésus-Christ dit : « Ceci est mon corps, » il parlait au figuré absolument comme lorsqu'il disait : « Je suis la porte ; je suis la vigne, etc. » (Jean. x. xv), ou encore comme saint Paul qui écrivait aux Corinthiens : « Et la pierre était le Christ. » Donc le sens des paroles du Sauveur ne peut être que celui-ci : « Ceci signifie mon corps, ou est le signe, la figure de mon corps. » Ce sens se trouve confirmé par les paroles qu'il ajoute à la fin de la Cène : « Faites ceci en

mémoire de moi.» Jésus-Christ n'est donc pas présent dans l'Eucharistie, puisqu'on ne fait rien en souvenir d'une personne présente, mais seulement d'une personne absente.

A cela je réponds 1^o que lorsque Jésus dit : « Je suis la porte ; je suis la vigne, » la nature même des expressions indique assez qu'il parle au figuré. Il est clair, en effet, que le Sauveur ne peut-être qu'une porte *spirituelle*, par laquelle on doit entrer dans le ciel, qu'une vigne *spirituelle* à laquelle les sarments doivent être intimement unis, s'ils veulent en recevoir la sève et la vie. D'ailleurs l'Évangéliste lui-même ajoute : « Jésus leur dit cette *parabole*, mais ils ne comprirent pas. » (Jean, x, 6). Personne n'ignore qu'il est de la nature d'une parabole de signifier ou de représenter une autre chose, de même qu'il est de la nature d'une photographie de représenter une personne, un édifice, un paysage, etc. Mais il n'en est pas de même des paroles de l'institution ; il n'y a rien, absolument rien qui indique qu'elles doivent être prises au figuré, tandis qu'il y a une foule de raisons pour les prendre dans le sens littéral.

2^o Quant aux paroles de saint Paul : « La pierre était le Christ, » elles ne sont que l'explication des figures de l'Ancien Testament et en particulier de ce qui arriva aux Israélites dans

le désert. Voici le contexte (I. Cor. x, 1. 6) ; « Ils (les Israélites) ont tous mangé la même nourriture *spirituelle* et ils ont tous bu le même breuvage *spirituel* (car ils buvaient de l'eau de la pierre *spirituelle* qui les suivait ; or cette pierre était le Christ) ; . . . or, toutes ces choses ont été des *figures* de ce qui nous regarde, etc. » D'après ces paroles, il est facile de voir que Jésus-Christ n'est appelé *pierre* que d'une manière figurée.

3° Lorsque Jésus-Christ dit : « Faites ceci en mémoire de moi, » il ne veut pas dire qu'il ne sera pas présent dans l'Eucharistie, pas plus qu'on ne saurait nier la présence du Créateur à n'importe quel âge de la vie, bien qu'il soit écrit : « Souviens-toi de ton Créateur aux jours de ta jeunesse » (Eccles. xii, 1). D'ailleurs nous voyons dans la Sainte Ecriture qu'une chose peut être considérée comme un souvenir d'elle-même ; c'est ainsi que la manne était conservée dans l'Arche d'alliance, de même que la verge d'Aaron dont Moïse s'était servi pour opérer tant de miracles. Dans l'Eucharistie la chose est encore plus possible : en effet, Jésus-Christ a vécu sur la terre ; il était passible, mortel et dans un état naturel ; dans le Saint Sacrement il est dans un état surnaturel, il est impassible et immortel.

— Mais, reprennent les Protestants, Jésus-Christ n'a pas besoin de demeurer dans l'Eucharistie

pour répandre ses grâces ; il peut bien les conférer d'une autre manière. En outre, l'Ecriture ne nous dit-elle pas expressément que le Sauveur est monté au ciel ? S'il est au ciel, il n'est pas dans l'Eucharistie.

Je réponds 1^o que Jésus-Christ aurait pu sans aucun doute choisir une autre manière de nous communiquer ses grâces ; mais ici il ne s'agit pas de savoir ce qu'il aurait pu faire ; nous ne cherchons qu'à connaître ce qu'il a fait en réalité. Or il lui a plu de se donner à nous sous les espèces du pain et du vin : que nous reste-t-il à faire, si ce n'est à admirer son infinie bonté et à profiter des trésors de sa miséricorde ? Ces espèces nous montrent que la sainte Eucharistie doit être, pour ainsi dire, la nourriture journalière de notre âme.

2^o Sans doute Jésus Christ est au ciel depuis son Ascension, mais il y est d'une manière visible, étendue et naturelle, tandis qu'il est dans l'Eucharistie d'une manière invisible, non étendue et sacramentelle. C'est dans le premier sens que le Sauveur disait à ses Apôtres : « Vous avez toujours des pauvres avec vous . . . mais moi vous ne m'aurez pas toujours » (c'est-à-dire dans l'état naturel où il se trouvait sur la terre) — De même lorsque saint Paul dit en présence de l'Aréopage : « Dieu n'habite pas dans des temples faits de main d'homme, » il ne parle pas de l'Eucharistie,

ni de Jésus-Christ fait homme qui y réside, mais il réfute l'opinion des païens sur leurs fausses divinités, en leur enseignant que le vrai Dieu, qui est un pur esprit, n'est pas restreint aux étroites limites d'un temple matériel. (Matth. XXVI, 11.)

La TROISIÈME PREUVE de la présence réelle se tire de la *doctrine de saint Paul* dans sa première épître aux Corinthiens, ch. x, v, 16. Il leur fait la question suivante : « Le calice de bénédiction que nous bénissons n'est-il pas la communication du sang du Christ ? et le pain que nous rompons n'est-il pas la participation du corps du Seigneur ? » Ces paroles supposent clairement que l'Apôtre admettait, sous les apparences du pain et du vin, la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ ; autrement elles seraient inintelligibles.

Plus loin (ch. xi, v. 23-30), il ajoute : « J'ai reçu moi-même du Seigneur ce que je vous ai aussi transmis ; que le Seigneur Jésus, la nuit où il était livré, prit du pain, et rendant grâces, le rompit et dit : Prenez et mangez ; ceci est mon Corps qui sera livré pour vous : faites ceci en mémoire de moi. De même il prit le calice après qu'il eut soupé, disant : Ce calice est le nouveau testament en mon Sang ; faites ceci, toutes les fois

que vous boirez, en mémoire de moi. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain et boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement *sera coupable du Corps et du Sang du Seigneur*. Que l'homme donc s'éprouve lui-même, et qu'il mange ainsi de ce pain et boive de ce calice. Car quiconque en mange et en boit indignement, mange et boit son jugement, *ne discernant point le Corps du Seigneur.* »

Ces paroles du grand Apôtre nous fournissent les remarques suivantes : 1^o l'institution de l'Eucharistie est racontée absolument de la même manière que dans les Evangiles. Si nous supposons que saint Paul ait compris ces paroles de l'institution dans le sens protestant, il semble qu'il aurait dû expliquer ou éclaircir ce qu'elles auraient pu avoir d'obscur et dire par exemple : ceci est la figure ou le souvenir de mon Corps et de mon Sang : ce qu'il n'a pas fait. 2^o Il confirme au contraire l'interprétation catholique lorsqu'il déclare que par une communion indigne, le chrétien se rend coupable *du Corps et du Sang du Seigneur*, qu'il mange et boit son jugement, sa propre condamnation, parce qu'il ne discerne pas *le Corps du Seigneur*. En vérité, s'il n'y avait que du pain et du vin ordinaires, il serait absurde

de parler de la profanation du corps et du sang du Sauveur ; on ne comprendrait pas la raison de cette énorme culpabilité, de cette sentence de réprobation, non plus que la nécessité de cette épreuve sérieuse : mais si l'on admet la présence réelle de Jésus-Christ, alors tout devient d'une clarté lumineuse.

3^e Jésus Christ prononça sur le pain les paroles suivantes : « *Ceci est mon corps qui sera livré pour vous.* » Or Jésus-Christ n'a pas livré pour nous seulement l'image, la figure, le souvenir de son corps, mais son corps réel, véritable et substantiel. Donc ce langage du Sauveur ne peut indiquer autre chose que sa présence réelle dans l'Eucharistie. — De même lorsqu'il dit : « Ceci est mon sang, qui sera répandu . . . pour la rémission des péchés » (Matth. c. XXV, v. 28), il entendait bien parler de son sang réel, qu'il devait verser sur la croix pour nous et non pas simplement de la figure de son sang.

— Mais répliquent les protestants et tous les incrédules : COMMENT CROIRE A LA PRÉSENCE RÉELLE ?

Je réponds : Comment plutôt n'y pas croire ? L'Eucharistie n'est-elle pas la réalisation d'une multitude de promesses, de prophéties et de figures énoncées déjà dans l'Ancien Testament ? Qu'étaient l'arbre de vie planté dans le paradis

terrestre, les sacrifices anciens et en particulier celui de Melchisédech qui offrit du pain et du vin, l'Agneau pascal, la manne dont les Israélites furent nourris dans le désert, le pain mystérieux qui répara les forces du prophète Elie et qui lui permit de continuer sa marche jusqu'au mont Horeb? N'étaient-ce pas là autant de figures qui annonçaient longtemps d'avance les réalités de la Nouvelle Loi, la sainte Eucharistie, l'adorable sacrifice de nos autels?

D'ailleurs les paroles de Jésus-Christ : CECI EST MON CORPS : CECI EST MON SANG, sont si claires qu'elles emportent l'assentiment de tout esprit droit et exempt de préjugés ; elles ont toujours fait le désespoir des hérétiques. Luther ne put s'empêcher un jour d'écrire aux Strasbourgeois : « Si quelqu'un pouvait me persuader qu'il n'y a dans l'Eucharistie que du pain et du vin, il me rendrait un grand service , j'ai sué longtemps pour en venir là, persuadé que ce serait un moyen de faire beaucoup de mal à la papauté ; *mais je suis enchaîné, nul moyen d'échapper à l'évidence du texte, il est trop clair.* » — Certains chefs protestants ayant voulu donner aux paroles de Jésus-Christ un sens figuré, Luther crut devoir venger la vérité en leur écrivant cette rude apostrophe : « Il y a des bibles hébraïques, grecques, allemandes ; que les Suisses nous

montrent donc une version où soit écrit : *Ceci est le signe de mon corps*. S'ils ne le peuvent, qu'ils se taisent. L'Écriture ! L'Écriture ! exclament-ils sans cesse : mais la voilà l'Écriture ; elle crie assez haut et assez clairement ces paroles qui aboient contre eux : *Ceci est mon corps*. Il n'y a pas un enfant de sept ans qui donnera à ce texte une autre interprétation. — Misérables ! qui ne s'entendent pas entre eux, que Dieu, pour notre enseignement, laisse se mordre, se déchirer et se manger les uns les autres ; car nous savons que l'esprit de Dieu est un esprit d'union, que son Verbe est un : grande preuve que ces sectes de sacramentomagistes ne procèdent pas de Dieu mais du diable (1). » — Schlussemberg, luthérien, disait que les paroles de Jésus-Christ dans l'institution de l'Eucharistie sont « si précises qu'aucun ange du ciel, qu'aucun homme sur la terre ne pouvait parler plus clairement. »

Les protestants ont dû faire violence aux lois ordinaires du langage pour arriver à nier la présence réelle. Pour les premiers sacramentaires, l'Eucharistie n'était qu'un *rite destiné à perpétuer le souvenir de la Cène* ; les Anabaptistes la réduisirent à une simple cérémonie ecclésiastique ; les Quakers et une foule d'autres sectes n'y ont vu qu'une superstition dont il fallait se

(1) *Defensio de cœna Domini*.

débarrasser. C'est ainsi que selon l'expression du prophète Joël, « la sauterelle a mangé les restes de la chenille, le ver a mangé les restes de la sauterelle et la nielle a dévoré les restes du ver (1). » A force de torturer les paroles du Christ, à force de leur donner des interprétations si multiples, si variées, on a fini par trouver qu'elles étaient vides de sens : preuve évidente que le protestantisme n'en a pas le sens véritable.

Pour achever de réfuter les objections des protestants, j'ajouterai avec l'abbé Berseaux : « Qu'est-ce qui répugne à votre raison dans le dogme eucharistique ?

« *Est-ce le changement de la substance du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ ?* Mais chaque jour le pain que nous mangeons n'est-il pas changé en notre corps, et le vin que nous buvons n'est-il pas changé en notre sang ? Dieu ne pourrait-il pas donner à ses ministres et à ses représentants un pouvoir qu'il a donné à l'estomac ?

« *Est-ce la présence de Jésus-Christ tout entier dans chaque hostie ?* — Mais la parole d'un orateur n'est-elle pas présente tout entière aux oreilles de chacun de ses auditeurs, ceux-ci fussent-ils en grand nombre ? L'âme n'est-elle pas

(1) Joël, 1, 4.

tout entière dans chaque partie du corps ? Ce qui constitue la substance de l'eau ne se trouve-t-il pas tout entier dans chaque goutte d'eau ? Ce qui constitue la substance du pain ne se trouve-t-il pas tout entier dans chaque miette de pain ? Ce qui constitue la substance de l'air ne se trouve-t-il pas tout entier dans le plus petit globule d'air ?

« Est-ce l'existence des apparences du pain et du vin là où il n'y a plus ni pain ni vin ? — Mais dans les pétrifications, ne voyons-nous pas les apparences d'un végétal, d'un animal, bien qu'il n'y ait plus ni végétal, ni animal, mais simplement un minéral ? »

« Est-ce l'existence de Jésus-Christ tout entier sous chacune des parties de l'hostie divisée en parcelles ? » — Mais l'image qui se reproduit dans une glace ne se reproduit-elle pas tout entière dans chacune des parties de cette glace quand elle vient à être brisée ? Cette image se divise-t-elle comme la glace en une multitude de parties !... »

« La puissance de Dieu qui est infinie et qui par là même peut tout, suffit pour donner réponse à tout. »

Les protestants ne veulent pas admettre le miracle de l'Eucharistie. Mais eux qui ne s'appuient que sur la Bible n'admettent-ils pas l'incarnation du Verbe divin, le changement de

l'eau en vin aux noces de Cana, la multiplication des pains et des poissons, la résurrection du fils de la veuve de Naïm, de Lazare, de Jésus-Christ lui-même ? N'admettent-ils pas que Dieu a créé le monde de rien ? Ne sont-ce pas là autant de miracles éclatants que la pauvre raison humaine ne peut expliquer ? Pourquoi donc refusent-ils de croire à celui de l'Eucharistie qui est si clairement énoncé dans la Bible ? C'est là une de ces innombrables contradictions qui fourmillent dans le protestantisme.

CHAPITRE CINQUIÈME

Le Sacrifice de l'Eucharistie ou la Messe

SOMMAIRE

Existence des sacrifices chez les Juifs. — Prophétie de Malachie. — Nature du sacrifice. — L'immolation du Calvaire. — L'Eucharistie ou la Messe est un sacrifice qui représente et continue celui du Calvaire. — Les anciens Protestants ont détruit les autels ; les Ritualistes les rétablissent — Objections : 1° « Jésus-Christ s'est offert une seule fois. » — 2° La messe célébrée en latin et non comprise par les fidèles. — 3° Honoraires de messes. — Richesses du clergé.

LES Protestants ont, pour la plupart, complètement faussé nos croyances à propos du saint sacrifice de la Messe et nous ont accusés d'idolâtrie : il est à propos d'exposer brièvement la doctrine catholique sur ce sujet important.

Depuis que l'homme est sorti des mains du Créateur, il n'a jamais cessé de lui offrir des sacrifices ; les enfants d'Adam furent les premiers à en donner l'exemple. Caïn offrait à Dieu les

fruits de la terre, et Abel, les prémices de ses troupeaux : Dieu agréa les offrandes d'Abel et non celles de Caïn (1). « C'est par la foi, dit saint Paul, qu'Abel offrit à Dieu un plus excellent sacrifice que Caïn (2). » Aussitôt après le déluge, Noé, sortant de l'Arche, offrit à Dieu des animaux purs, et ce sacrifice fut agréable au Seigneur (3). — Melchisédech, en qualité de prêtre, offre à Dieu du pain et du vin, et saint Paul nous montre que cette offrande était un sacrifice et que le sacerdoce de Melchisédech était la figure de celui de Jésus-Christ (4). Abraham offrait des sacrifices ; (5) Jacob et Laban également (6). Job offrait tous les jours un holocauste pour ses enfants (7). — Quant aux Juifs surtout, il suffit de parcourir le Lévitique pour être convaincu qu'ils avaient leurs sacrifices. Il est donc constaté que, dans tous les temps, le peuple élu avait un moyen de se rendre agréable à Dieu : c'étaient les sacrifices.

Mais Notre-Seigneur, venant sur la terre pour

(1) Gen. IV, 3.

(2) Hebr. XI, 4.

(3) Gen. VIII, 20, 21.

(4) Hebr. VII, VIII.

(5) Gen. XV, 9.

(6) Gen. XXXI, 54.

(7) Job, I, 5.

nous racheter et nous sauver, devait substituer à ces sacrifices imparfaits de l'Ancienne Loi un sacrifice plus excellent. Il l'avait fait annoncer déjà par le prophète Malachie : « Mon affection n'est point en vous (Juifs) et je ne recevrai point de présents de vos mains. Car depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant, mon nom sera grand parmi les nations, et en tous lieux on offrira en mon nom un sacrifice pur, car mon nom sera grand parmi les nations (1). » Ce sacrifice nouveau et réel, destiné à remplacer les anciens sacrifices que Dieu rejette, pur en lui-même et offert en tous lieux, ne peut être et n'est en réalité que le sacrifice de la Loi nouvelle ou la sainte Messe. Telle est l'interprétation donnée à ce texte du prophète par les Pères de l'Eglise et par le saint Concile de Trente.

D'après l'apôtre saint Paul, Jésus-Christ est établi prêtre et pontife selon l'ordre de Melchisédech. « Or tout prêtre est établi pour qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés (2). » Jésus-Christ a donc dû sacrifier puisqu'il est sacrificateur, et il a dû le faire à la façon de Melchisédech dont le sacrifice consistait dans l'offrande du pain et du vin (3). Mais ce n'est que

(1) Malach. 1, 10, 11.

(2) Hebr. v.

(3) Ps. 118, 5 ; Gen. 14.

dans la dernière Cène que Jésus Christ a fait usage de pain et de vin et c'était pour instituer l'Eucharistie.

L'Eucharistie n'est pas seulement un sacrement ; elle est encore un sacrifice.

Un sacrifice est l'offrande extérieure qu'un ministre légitime fait à Dieu d'une chose sensible pour reconnaître son souverain domaine sur toutes choses et en vue d'expier les péchés. Depuis le péché d'Adam, le sacrifice a entraîné l'idée d'expiation, et c'est pourquoi il y a eu des immolations sanglantes. Dieu lui-même, dans l'Ancienne Loi, avait prescrit différentes sortes de sacrifices pour l'adorer, pour le remercier, pour lui demander pardon et pour implorer quelque grâce.

Tous ces sacrifices, dont je viens de parler, étaient l'image, la figure du grand et parfait sacrifice attendu depuis tant de siècles et que Notre-Seigneur Jésus-Christ devait offrir sur la croix pour adorer Dieu comme il le mérite et pour expier d'une manière absolue et complète les péchés de l'humanité.

L'immolation de Notre-Seigneur sur le Calvaire a été, en effet, un sacrifice véritable, car nous y retrouvons toutes les conditions requises pour

un sacrifice : 1° *Un ministre légitime* : c'est Jésus-Christ, Pontife éternel, seul prêtre, à vrai dire, puisque tous les autres ne sont que ses délégués ou ses représentants ; 2° *Une victime* : c'est Notre-Seigneur, véritable agneau de Dieu qui porte les péchés du monde ; 3° *Une immolation réelle*, car la victime a répandu tout son sang et a reçu le coup mortel ; 4° Enfin, *les quatre fins* du sacrifice — adoration, action de grâces, expiation et prière — ont été atteintes.

Mais Notre-Seigneur, voulant représenter et continuer jusqu'à la fin du monde le grand et unique sacrifice de la croix, a institué et offert, le Jeudi Saint, veille de sa mort, un sacrifice qui en est la reproduction fidèle : c'est le sacrifice de la Messe. En effet, Jésus-Christ prononça ces paroles sur le pain et sur le vin : *Ceci est mon corps qui sera livré (sacrifié) pour vous : ceci est mon sang qui sera versé pour vous*. N'y a-t-il pas là Jésus-Christ, à la fois prêtre et victime, qui donne à ses Apôtres son corps et son sang, et il ajoute qu'il fait cela pour eux, pour leur salut ? N'est-ce pas là un vrai sacrifice ? Et, en vertu des paroles du Sauveur, telles que tous les siècles les ont interprétées avec le Concile de Trente, — « *Faites ceci*

en mémoire de moi » — il doit se perpétuer jusqu'à la fin des siècles. — Expliquons davantage cette doctrine.

La Messe est le sacrifice du Corps et du Sang de Jésus-Christ, offert sur l'autel sous les apparences du pain et du vin, pour représenter et continuer le sacrifice de la Croix.

La Messe est un véritable Sacrifice, car nous y trouvons, comme sur le Calvaire, 1° *un prêtre* : c'est encore Jésus-Christ, mais agissant à l'autel par le ministère d'un prêtre qui est son remplaçant ; 2° *une victime* : c'est toujours Notre-Seigneur, mais voilé, au sacrifice de la Messe, sous les espèces sacramentelles du pain et du vin, changés au moment de la consécration en son corps et en son sang ; 3° *une immolation* véritable : en effet, la victime, d'abord offerte à Dieu, est immolée mystiquement, mais réellement ; les paroles de la consécration lui donnent en quelque sorte le coup de la mort, et la communion la fait disparaître comme autrefois la victime disparaissait dans la combustion ou dans la manducation ; 4° enfin, la Messe est offerte à Dieu pour obtenir *les mêmes effets* que l'immolation du Calvaire.

Le sacrifice de la Messe *représente* le sacrifice de la Croix, parce que le pain et le vin consacrés séparément et tenus séparés l'un de l'autre,

rappellent le corps de Jésus-Christ séparé, sur la Croix, de son sang répandu à terre, et Notre-Seigneur est ainsi, sur l'autel, dans un état apparent d'immolation et de mort.

Le sacrifice de la Messe *continue* celui de la Croix : en effet, Jésus-Christ, toujours Pontife et toujours victime, nous obtient et nous applique les mêmes grâces, et il réalise, comme sur le Calvaire, les quatre fins du sacrifice.

C'est donc le même sacrifice dans les deux cas ; il n'y a de différence qu'en ceci : 1° Sur le Calvaire Jésus-Christ s'offrait lui-même, tandis qu'à l'autel il s'offre par le ministère du prêtre ; 2° Sur le Calvaire l'immolation était réelle et sanglante, tandis qu'à la messe elle est mystique et le sang n'y est pas effectivement répandu (1).

Grand nombre de protestants de la Haute Eglise d'Angleterre — surtout la fraction Ritualiste — croient à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, bien qu'ils rejettent généralement le dogme de la transsubstantiation. On trouve même dans leurs églises des autels dressés à la manière des autels catholiques, et leurs ministres

(1) Voyez Cauly, *Le catéchisme expliqué* ; E. Franche *La Bible d. c.* ; Cathala, *Traité des Sacrements*.

ritualistes y célèbrent un office religieux qui, dans leur opinion, correspond à la messe chez les catholiques romains.

Mais n'y a-t-il pas encore dans cette manière de faire une étrange contradiction ? Qu'est donc devenue cette fureur sauvage des Protestants de jadis contre la sainte messe lorsqu'ils pourchassaient les pauvres prêtres catholiques et leur défendaient sous peine de mort de célébrer le saint sacrifice ? L'histoire est là pour démontrer jusqu'à l'évidence que les protestants, en s'emparant des églises catholiques, ont commencé par renverser et briser les autels, afin que la messe fût à jamais supprimée. Parcourez l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse et autres contrées que la prétendue Réforme a envahies au seizième siècle ; pénétrez dans les temples protestants qui ne sont pour la plupart que d'anciennes églises arrachées violemment au culte catholique : vous n'y trouverez d'ordinaire que les murailles dépouillées de tous les chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture qui en faisaient l'ornement et, surtout, le sanctuaire vous apparaîtra sans autel ; on a tenu à faire disparaître tout ce qui servait au saint sacrifice, tout ce qui le rappelait même. Souvent les pierres d'autel ont été enlevées et converties en pavés au seuil des églises profanées. Ces églises sont devenues comme des salles de concert ou

des gares de chemin de fer ; il n'y reste rien qui parle au cœur, rien qui relève l'homme vers le ciel : c'est le froid de la mort.

Mais si les Protestants — à part les Ritualistes peut-être — répudient le saint sacrifice de la messe, pourquoi donc ont-ils été si vivement contrariés de la solution donnée par Notre Saint Père le Pape, Léon XIII, à la question de la validité des ordinations anglicanes ? Pourquoi ont-ils alors réclamé avec tant de chaleur la succession apostolique ? C'est encore une de ces contradictions étranges, inexplicables, qui ont toujours caractérisé la Réforme. Que de chapitres le grand Bossuet pourrait ajouter à son *Histoire des variations*, s'il revenait sur la terre et voulait continuer son immortel ouvrage ! Evidemment les premiers évêques anglicans ne pouvaient pas avoir l'intention de conférer aux ordinands le pouvoir d'offrir le saint sacrifice, puisque le protestantisme l'avait aboli et exécré. Comment auraient-ils pu conférer un ordre sans en avoir l'intention ? — D'ailleurs le prêtre est, d'après l'apôtre saint Paul, essentiellement sacrificateur. Mais s'il n'y a plus de sacrifice, pourquoi des prêtres ? Quelle serait leur fonction ? Serait ce d'aller lire la Bible au peuple tous les dimanches, comme le font les ministres protestants, et la commenter à leur manière ? Pour faire cette lecture de la Bible et pour l'interpréter

d'une manière arbitraire et le plus souvent fausse — comme le reconnaissent beaucoup de protestants — il n'est pas besoin de sacerdoce, pas besoin d'ordination, pas besoin de prêtres ; chacun peut s'arroger à son gré cette facile fonction et la remplir à la satisfaction plus ou moins grande des auditeurs, lesquels n'ont rien à y gagner, mais iront plutôt perdre le reste de leur foi dans le dédale de mille opinions contradictoires.

Le comte de Gasparin, protestant, affirme avoir vu dans certains pays protestants des pasteurs célébrer la messe avec la même pompe que les prêtres romains. « L'Allemagne, dit-il, a maintenant des images, des crucifix, des autels, une hostie remplaçant le pain . . . De même l'Angleterre protestante a vu reparaître les couvents, les ornements sacerdotaux, les tableaux d'église, l'encens. Aussi a-t-elle vu le puseïsme tirer des conséquences logiques de la liturgie et introduire au milieu des ecclésiastiques et des hautes classes l'idée d'un clergé distinct des laïques et d'une justification par les sacrements, de la présence matérielle du Christ dans l'hostie (*Ecoles du doute*, pp. 360, 370). » Voilà certes un témoignage impartial qu'il importait de signaler et qui nous fait voir le changement qui s'est opéré dans les idées d'un grand nombre de protestants. Ils se rapprochent graduellement du catholicisme par une série de

variations incessantes : preuve évidente qu'ils sont dans l'erreur, car la vérité, comme Dieu lui-même, est immuable.

Les Protestants font une première objection : Si la messe est un sacrifice, pourquoi saint Paul (Hebr. ix, 28) nous dit-il que « *Jésus-Christ s'est offert une seule fois* ? D'après les catholiques, Jésus-Christ s'offre tous les jours et en tous lieux sur les autels.

RÉPONSE. Le sacrifice de l'Eucharistie n'est que le renouvellement du sacrifice de la croix ; ce renouvellement est nécessaire pour nous en appliquer les mérites. Il est très vrai que Jésus-Christ est le seul souverain pontife de la Loi nouvelle, le seul dont le sacerdoce soit éternel et qui en fera éternellement les fonctions. Il n'a pas besoin de renouveler tous les jours d'une manière sanglante le sacrifice qu'il a offert sur la croix ; mais de même qu'il intercède continuellement pour nous auprès de son Père, ainsi il lui fait toujours l'offrande de son sang et de ses mérites pour le salut des hommes. De même qu'il est « l'Agneau de Dieu immolé depuis le commencement du monde (Apoc. xiii, 8) », de même il le sera jusqu'à la fin des siècles, non seulement dans le ciel, mais sur la terre. C'est en cela que consiste l'éternité de son sacerdoce, qu'il exerce par lui-même dans le ciel, et sur la terre par les

maines de ses prêtres. Un exemple fera mieux comprendre ma pensée. Voilà un pharmacien qui possède un remède infaillible pour vous guérir de telle maladie. Si vous faites usage de ce remède, vous serez guéri ; si vous ne vous en servez pas, vous conserverez votre infirmité. Le remède, c'est l'immolation de Jésus-Christ sur la croix ; cette seule immolation suffira pour nous guérir de toutes nos misères : mais ce remède souverain du sacrifice de la croix, il faut nous l'appliquer par le moyen de la prière, des sacrements et du sacrifice de l'autel. C'est donc toujours l'unique sacrifice du Calvaire qui nous procure ses fruits, ses effets et nous ouvre le ciel, mais il faut nous en appliquer les mérites par les sacrements et le sacrifice de la messe. (Franche)

DEUXIÈME OBJECTION : Pourquoi l'Eglise catholique se sert-elle de la langue latine, qui est inconnue du peuple, dans sa liturgie et en particulier à la messe ? N'est-ce pas condamner l'apôtre saint Paul (1 Cor. XIV) qui défend de parler en des langues étrangères et inintelligibles ?

RÉPONSE. 1° L'apôtre saint Paul, dans le chapitre susmentionné, parle de ces chrétiens privilégiés qui étaient doués quelquefois du don surnaturel des langues et parlaient dans l'église sans pouvoir être compris de personne.

Afin de réformer cet abus, l'apôtre leur prescrit

de prier Dieu pour qu'ils puissent interpréter leurs oracles, et ainsi édifier et instruire les fidèles. Il leur permet donc de se servir de langues étrangères, pourvu qu'ils interprètent eux-mêmes leurs discours ou qu'un autre le fasse pour eux. Chez les catholiques, toutes les instructions se donnent en langue vulgaire ; les prières même de la liturgie sacrée sont traduites et expliquées au peuple et consignées dans la plupart des livres de prières. Les fidèles sont donc instruits non seulement de la doctrine catholique, mais encore de tout ce que le prêtre fait à l'autel. 2° L'Eglise a constamment conservé dans l'office divin les mêmes langues dans lesquelles il avait toujours été célébré. L'Evangile a été prêché et la sainte messe célébrée dès les premiers siècles en Arabie, en Perse, en Afrique, dans les Gaules, en Angleterre, chez les peuples du Nord, et nous ne voyons pas que les prières liturgiques se soient jamais faites dans les langues de ces diverses contrées. 3° Si les peuples catholiques forment entre eux une société, c'est qu'ils participent aux mêmes Mystères et aux mêmes Sacraments. D'où il suit qu'une même langue leur est nécessaire pour exprimer leur religion. L'identité de la langue liturgique contribue à maintenir davantage l'unité de doctrine et à unir plus étroitement les peuples entre eux et avec le centre de la catholicité. 4° Le changement

constant qui s'opère dans les langues, amènerait en même temps de continuelles variations dans les formules du culte divin et de l'administration des sacrements. 5° Dans les villes où l'on rencontre nombre de personnes appartenant à toutes les nations connues et parlant les langues les plus dissemblables, les prêtres devraient étudier un nombre considérable de langues et recommencer indéfiniment l'office divin. C'est pour toutes ces graves raisons que l'Eglise conserve sa langue primitive, la langue latine.

TROISIÈME OBJECTION. — Notre Seigneur a dit (Matth. x, 8) : *« Ce que vous avez reçu gratuitement, donnez-le gratuitement. »* Et saint Pierre adressait à Simon le Magicien ces foudroyantes paroles : *« Que votre argent périsse avec vous, vous qui avez cru que le don de Dieu peut s'acquérir avec de l'argent (Act. viii, 20). »* Comment concilier ces paroles avec les honoraires qu'on doit payer pour messes et enterrements ?

RÉPONSE. Lorsque Notre-Seigneur enjoint à ses Apôtres de donner gratuitement ce qu'ils ont reçu par pure grâce, il a soin d'ajouter que *« tout ouvrier est digne de son salaire (Matth. x, 10). »* Et saint Paul énonce la même pensée lorsqu'il dit : *« Qui est-ce qui va jamais à la guerre à ses dépens ? Qui est-ce qui plante une vigne et n'en mange point du fruit ? . . . Celui qui laboure, doit labourer avec*

espérance de recueillir . . . Si nous avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels? . . . Ne savez-vous pas que les ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple, et que ceux qui servent à l'autel ont part aux oblations de l'autel? . . . Ainsi le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile . . . (1 Cor. IX, 7-15). » Comme les prêtres de l'ancienne Loi, nos prêtres doivent donc vivre de l'autel. Quand Notre-Seigneur dit aux Apôtres de donner gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement, il parlait du don qu'il leur avait accordé de guérir les malades et les lépreux, de chasser les démons. Aussi si nos prêtres font de ces guérisons miraculeuses, ils ne reçoivent pour cela aucun argent. — Mais lorsqu'ils travaillent à l'autel, ils demandent non pas le prix des biens spirituels qu'ils nous procurent, mais un simple honoraire. Le prix d'un objet est payé à raison de sa valeur, tandis que l'honoraire est donné à une personne qui est occupée pour le public ou pour quelqu'un en particulier, quelle que soit d'ailleurs la valeur du service qu'il rend. Le prêtre ne reçoit donc pas le prix de ses services; et s'il lui arrivait, comme à Simon le Magicien, d'estimer à prix d'argent les choses spirituelles, il encourrait de suite l'excommunication. D'ailleurs personne ne

force les fidèles à faire dire des messes ou à faire faire de pompeuses funérailles : chacun conserve son entière liberté. Ajoutons même que fort souvent le prêtre emploie ses épargnes en bonnes œuvres, secours aux nécessiteux, fondation de bourses pour les étudiants pauvres, d'hospices, d'orphelinats, etc.

Les Protestants ont fort mauvaise grâce à reprocher au clergé catholique ses revenus pécuniaires, lorsque les fortunes colossales de leurs ministres leur arrachent forcément des aveux très compromettants et très significatifs. Écoutons l'anglican Moore Capes, membre de l'Université d'Oxford, aujourd'hui converti au catholicisme : « Le protestantisme d'Angleterre et d'Irlande se prend lui-même de dégoût, lorsqu'il entend parler des énormes fortunes accumulées sans cesse par les évêques et archevêques anglicans, c'est peu, ce n'est rien pour un de ces évêques de ne laisser après lui qu'une fortune de cinquante mille livres sterling (deux cent cinquante mille piastres). Les épargnes épiscopales doivent être comptées par centaines de mille livres (demi-million de piastres)... Toutes les forces du nouveau prélat sont consacrées à amasser pour sa veuve et pour ses enfants une fortune de gentilhomme. (Quatre ans d'exp. rel. cath. p. 38). » Je pourrais multiplier des citations analogues à celle de Capes : je le ferai au besoin. Celle-ci suffit pour le moment.

CHAPITRE SIXIÈME

La Pénitence

SOMMAIRE

Les actes du pénitent. — Les protestants soutiennent que la confession est une invention humaine. — La confession est d'institution divine. — Preuves tirées de la Sainte Ecriture — de la tradition de tous les siècles. — Les protestants ne peuvent démontrer ni quel aurait pu être l'inventeur de la confession — ni à quelle époque, ni en quel pays elle aurait pu être faite. — On objecte faussement que ceux qui se confessent ne valent pas mieux que les autres.

DIEU, toujours riche en miséricorde, a daigné instituer un sacrement qui remet tous les péchés commis après le baptême et auquel il nous est permis de recourir chaque fois que notre conscience est souillée.

Par le sacrement de pénitence le pécheur est purifié de ses souillures, affranchi de ses liens et rétabli dans la grâce et l'amitié de Dieu. Mais pour que le sacrement produise ces heureux effets, il faut que le pécheur y apporte les dispositions

requis ; il lui faut 1° avoir la *Contrition* ou une véritable douleur de tous ses péchés mortels ; 2° les *confesser* tous, sans en cacher aucun ; 3° être résolu à *satisfaire* à la justice divine, c'est-à-dire à accomplir la pénitence imposée par le confesseur.

De ces trois actes du pénitent qui sont *comme la matière* de ce sacrement, le second — la *Confession* — est celui qui a été l'objet des plus nombreuses et des plus violentes attaques de la part des Protestants. Nous allons examiner la valeur de leurs objections.

La Confession, disent ils, *n'est pas d'institution divine : c'est une invention des hommes.* — Voyons ce qui en est.

Dans l'Evangile saint Jean (c. xx, 22) j'y lis ces paroles de Notre-Seigneur à ses Apôtres : « Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis, et ils seront retenus à ceux à qui vous les aurez retenus. » Comme il est facile de le voir, Notre-Seigneur distingue deux espèces de fidèles : les uns à qui les péchés doivent être remis, et les autres à qui les péchés doivent être retenus. Pour faire le discernement entre cette double espèce de pécheurs, il est nécessaire de porter un jugement et de savoir par conséquent quels sont ceux à qui il faut remettre les péchés et quels sont

ceux à qui il faut les retenir. Or comment porter un jugement raisonnable et solide en pareille matière sans connaître les dispositions intérieures des coupables ? Ne serait-ce pas s'exposer à remettre les péchés quand il faudrait les retenir, et à les retenir quand il faudrait les remettre ? Mais ces dispositions intérieures des âmes ne peuvent être connues du prêtre que par l'aveu ou la *confession* du pénitent. Donc Jésus-Christ ayant établi un ministère public qui a pour mission tantôt de remettre ou pardonner, tantôt de retenir ou ne pas pardonner les péchés, il s'ensuit qu'il a nécessairement établi la confession et que par conséquent elle est une institution divine et non pas une invention des hommes.

Ce pouvoir judiciaire n'est-il pas encore conféré aux Apôtres lorsque Notre-Seigneur leur dit : « En vérité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel (1). »

Il est dit dans les Actes que *des multitudes entières accouraient vers les Apôtres, confessant et annonçant leurs actions* (2). »

Les Protestants affirment avec une inqualifiable

(1) Matth. XVIII, 18.

(2) Act. XIX, 18.

audace que la confession a été inventée et imposée par le IV^e Concile de Latran en 1213.

Pour réduire à néant cette objection qui n'est que le fruit d'une profonde ignorance ou d'une insigne méchanceté, il me suffira de citer les témoignages de quelques écrivains antérieurs à ce concile. Remontons le cours des siècles.

Saint Bernard (1091-1153) écrit : « Que sert de dire une partie de ses péchés et de supprimer l'autre ? de se purifier à demi et de rester à demi souillé ? Tout n'est-il pas découvert aux yeux de Dieu ? Quoi ! vous osez cacher quelque chose à celui qui tient la place de Dieu dans un si grand sacrement ! »

Saint Anselme (1033-1109) s'exprime ainsi dans son homélie sur les dix lépreux : « Découvrez fidèlement aux prêtres, par une confession humble, toutes les taches de votre lèpre intérieure, afin d'en être nettoyés. » Et ailleurs il dit : « Comme le péché originel est remis dans le baptême, ainsi les péchés actuels sont remis dans la confession. »

Saint Pierre Damien (988-1072) dit : « La confession doit être faite avec sincérité. Il ne faut pas déclarer une partie de ses péchés et retenir l'autre partie, confesser les péchés légers et dissimuler les péchés graves, car Jésus-Christ nous oblige à déclarer tous nos péchés. »

Dans les Canons d'Edgar, roi d'Angleterre, en

967, on lit ces paroles : « Lorsque quelqu'un veut faire la confession de ses péchés, qu'il agisse avec courage, et qu'il ne rougisse pas de confesser ses crimes en s'accusant lui-même, parce que, sans la confession, il n'y a point de pardon. »

Un concile de Châlons, tenu en 813, ordonne aux prêtres d'instruire les fidèles sur la manière dont ils doivent confesser leurs péchés, même leurs péchés secrets, pour en obtenir la rémission.

Le Vénérable Bède (673-735) écrit : « Les péchés ne peuvent être remis sans la confession. »

Saint Grégoire-le-Grand (540-604) dit à son tour : « Pourquoi gardez-vous vos péchés dans le fond de votre conscience ? Sortez de l'abîme par la confession, et vous serez déliés par le ministère des prêtres, comme Lazare fut délié par les mains des disciples du Sauveur. »

Saint Jean Climaque (525-605) rapporte l'exemple d'un voleur qui fit la confession de ses péchés et il ajoute : « Je cite cet exemple pour engager tous les pécheurs à se confesser ; car, sans la confession, personne ne peut obtenir la rémission de ses fautes. »

Saint Sidoine, évêque de Clermont, (430-488) écrivant à un premier magistrat une lettre dans laquelle il disait que les évêques sont chargés de percer les ulcères secrets des consciences, ajoute : « A votre tribunal, celui qui confesse ses crimes

est condamné ; mais celui qui se confesse à nous, se confesse à Dieu et il est absous. »

Saint Augustin (354-430) disait aux fidèles de son temps : « Que personne ne dise : « Je fais pénitence en secret aux yeux de Dieu ; c'est assez que celui qui doit m'accorder le pardon, connaisse la pénitence que je fais au fond de mon cœur. » S'il en était ainsi, ce serait sans raison que Jésus-Christ aurait dit : « Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel » et qu'il aurait confié les clefs à son Eglise. Ce n'est donc pas assez de se confesser à Dieu, il faut encore se confesser à ceux qui ont reçu de lui le pouvoir de lier et de délier. » Dans son livre *De la visite des infirmes*, II, c. 4, il dit encore : « Il en est qui se persuadent qu'il leur suffit pour le salut de confesser leurs crimes à Dieu seul, à qui rien n'est caché et qui connaît le fond des consciences. — Faites venir le prêtre auprès de vous et faites lui part des secrets de votre conscience. Ne vous laissez point séduire par cette fausse idée qu'il suffit pour être sauvé de faire à Dieu la confession de ses péchés, sans recourir aux prêtres . . . Autrement comment cet oracle divin de la loi écrite comme de la loi de grâce aurait-il son accomplissement : *Allez, montrez-vous aux prêtres* ; et cet autre : *Confessez vos péchés les uns aux autres* ? Etablissez donc vous même le prêtre à la place

de Dieu, comme juge des plaies de votre âme ; mettez-lui à découvert toute votre conduite et il vous appliquera le remède de la réconciliation. »

Saint Jérôme (346-429) : « Si le serpent infernal avait porté à quelqu'un une blessure cachée, si, à l'écart et sans témoins, il lui avait insinué le venin du péché, et que le malheureux s'obstinât à ne pas découvrir sa blessure à son frère et à son maître, le maître qui possède des paroles de guérison, ne lui serait pas plus utile que le médecin ne l'est au malade qui rougit de s'ouvrir à lui ; car le mal que la médecine ignore, elle ne le guérit pas. »

Saint Jean Chrysostome (347-407) dit : « L'homme, quel qu'il soit, qui s'est rendu coupable d'un péché grave, n'en saurait anéantir le reproche au fond de sa conscience. Son crime, fût-il ignoré du reste des hommes, il le sait ; c'en est assez pour le livrer à de continuelles agitations. Le moyen de profiter de ces remords d'une conscience accusatrice, de calmer cette plaie dévorante, d'imposer silence à ce bourreau intérieur qui vous châtie nuit et jour, quel est-il ? C'est d'en faire l'humble confession, de la déposer dans le sein d'un homme qui ne vous la reprochera pas et qui vous en offrira le remède : c'est d'en confier le secret à lui seul et sans témoins, de lui dire tout avec une rigoureuse exactitude. Allez

montrer votre plaie au médecin spirituel et il vous donnera les moyens de la guérir. Confesser ses péchés, c'est les effacer. »

Saint Grégoire de Nysse (332-400) : « Découvrez sans crainte à votre père spirituel tout ce que vous avez de plus caché ; faites-lui connaître le fond de votre cœur, comme vous montreriez à un médecin vos plaies secrètes. »

Saint Ambroise (340-397) : « Ce que vous cachez, Dieu le révélera ; ce que vous révélez, Dieu le cachera. Vous ne voulez pas le découvrir à ces hommes assis en son nom sur la chaire de Moïse ? Il l'étalera à la face de l'univers. »

Saint Ephrem (313-378) : « Vous avez honte de confesser vos péchés ; rougissez plutôt de les avoir commis. »

Saint Cyprien (200-258) : « Vous refusez de faire pénitence, vous qui avez sacrifié (aux idoles) et acheté des billets aux magistrats (attestant à faux qu'on n'était pas chrétien) : combien sont plus louables ceux qui, pour en avoir eu seulement la pensée, viennent s'en confesser aux prêtres de Dieu ! » — Il dit encore que tous doivent se confesser avant de mourir, « alors que leur confession est admissible, alors que la satisfaction qu'ils ont à faire et l'absolution donnée par le prêtre peuvent encore être agréables à Dieu. »

Origène (185-253) compare le pécheur au

malade qui, oppressé par des aliments indigestes, ne guérit qu'après avoir rejeté tout ce qui pesait sur son estomac. En recommandant au chrétien de suivre cet exemple et de s'accuser lui-même de ses fautes pour en être déchargé, il l'exhorte à choisir avec le plus grand soin le dépositaire des secrets de sa conscience.

Saint Irénée (140-202) parle de plusieurs chrétiennes qui avaient été perverties par un hérétique : mais, étant rentrées en elles-mêmes, « elles retournèrent à l'église et confessèrent ce péché avec leurs autres fautes. »

Tertullien (160-240) enseigne clairement que la confession est d'institution divine. Il blâme ceux qui, par honte, refusent d'avouer leurs iniquités, « comme si nous les cachions à Dieu, quand nous en dérobons la connaissance aux hommes. — Vaut-il mieux se damner en secret, que d'être absous en public ? » Il compare ceux qui ont honte de faire l'aveu de leurs fautes à ces malades qui, rougissant de découvrir à l'œil du médecin leurs plaies secrètes, se laissent mourir par l'effet de leur honte. « Quoi ! s'écrie-t-il, on ne pourra supporter la honte de satisfaire à un Dieu que l'on a offensé et d'être réintégré dans ses droits au salut dont on s'était rendu indigne ! Belle excuse que ta honte, en vérité : tu marchais dans le crime tête levée, et tu n'oses courber

ta tête pour demander grâce ! Pour moi, je ne sacrifie pas à la honte, quand il m'est plus avantageux de la sacrifier elle-même. . . »

Saint Clément Romain, qui vivait au premier siècle, s'exprime ainsi : « Que celui qui veut sauver son âme ne rougisse point de confesser ses péchés à celui qui préside (au prêtre), afin qu'il en reçoive la guérison par la parole de Dieu et par un salutaire conseil. » Puis il ajoute que saint Pierre enseignait aux fidèles à révéler aux prêtres jusqu'aux mauvaises pensées. « Pendant que nous sommes en ce monde, dit-il encore, convertissons nous de tout notre cœur en renonçant au mal que nous avons commis durant notre vie, afin d'obtenir le salut du Seigneur pendant que nous avons le temps de faire pénitence. Car, après que nous aurons quitté ce monde, nous ne pourrons ni nous confesser ni faire pénitence dans le lieu où nous serons. »

Ceux qui désireraient avoir des témoignages encore plus nombreux et plus développés des Saints Pères et autres écrivains des treize premiers siècles de l'Eglise, n'ont qu'à se procurer le *Catéchisme* de saint Canisius, traduit par l'abbé A.-C. Pelletier (3^e édition, t. III, publié chez Vivès, Paris, en 1865) ; ils y trouveront ample matière pour justifier pleinement la doctrine de l'Eglise catholique et pour réfuter l'erreur protestante sur

l'origine divine de la confession sacramentelle. Les citations que j'ai faites suffisent pour démontrer que la pratique de la confession des péchés a existé dès le berceau de l'Eglise, qu'elle s'est maintenue dans tous les siècles et que le quatrième concile de Latran ne l'a pas inventée, mais qu'il n'a fait qu'en régulariser l'usage en ordonnant à tous les fidèles parvenus à l'âge de discrétion de confesser tous leurs péchés au moins une fois l'an.

Le saint Concile de Trente a donc eu raison de porter le décret suivant dans sa session XIV, c. 5 : « En conséquence de l'institution du sacrement de pénitence que nous avons expliquée, l'Eglise universelle a toujours entendu que la confession de tous les péchés a été dès lors aussi instituée par Notre-Seigneur, et qu'elle est nécessaire de droit divin à tous ceux qui ont péché depuis leur baptême. Car Notre-Seigneur Jésus-Christ, devant quitter la terre pour monter au ciel, a laissé les prêtres pour être ses vicaires, ou pour juger et présider à sa place : en sorte que les fidèles sont obligés de leur déférer tous les péchés où ils peuvent tomber, pour qu'en vertu du pouvoir des clefs dont les prêtres sont investis, ils puissent, par une juste sentence, leur remettre ou leur retenir leurs péchés. Car il est manifeste qu'ils ne pourraient pas porter ce jugement s'ils

n'avaient auparavant instruit la cause, ni garder l'équité dans l'injonction des pénitences, si on ne leur faisait connaître ses péchés que d'une manière générale, au lieu de le faire en particulier et en détail. Il suit de là que les pénitents doivent dire en confession tous les péchés mortels dont ils se sentent coupables après une exacte discussion de leur conscience. . . »

Si les Protestants viennent nous dire encore, malgré la pratique constante de dix-huit siècles, que la confession a été inventée par les hommes, nous sommes parfaitement en droit de leur demander d'en donner des preuves convaincantes. Qu'ils parlent enfin ou qu'ils reconnaissent qu'ils ont tort et que nous avons raison.

« Si la confession était une invention des hommes, on en connaîtrait nécessairement *l'inventeur*; car la confession est une institution d'un genre trop particulier pour que l'histoire ne nous ait pas transmis le nom de son auteur, elle qui nous a transmis tant de noms insignifiants ! On connaît le nom de celui qui apporta aux Grecs leur alphabet ; il s'appelait Cadmus. On connaît le nom de celui qui introduisit le premier en France la culture de la pomme de terre ; il s'appelait Parmentier . . . On devrait aussi connaître celui qui inventa la confession. On devrait trouver son nom dans la Biographie universelle.

Comment donc s'appelait-il ? Est-ce Thomas, Anselme. Bonaventure ? Vous ne répondez pas. — Si, d'un côté, l'histoire a dû nous faire connaître l'inventeur de la confession, si, de l'autre, elle ne nous en a pas même transmis le nom, ne faut-il pas conclure que cet inventeur de la confession dont on parle tant n'a jamais existé et que, loin d'être un personnage historique, il n'est qu'un être imaginaire et inventé. » (L'Abbé Berseaux).

Certains protestants se rendent absolument ridicules en prétendant que la confession a été inventée au treizième siècle par le quatrième Concile de Latran : c'est comme s'ils affirmaient que Québec n'a été fondé qu'au dix-neuvième siècle. Les témoignages qui ont été rapportés ci-dessus prouvent jusqu'à l'évidence que la confession a existé à toutes les époques depuis l'origine du christianisme ; le Concile de Latran ne fit rien autre chose que d'ordonner aux fidèles de se confesser au moins *tous les ans* : la loi de la confession existait depuis Jésus-Christ, le Concile en détermina seulement l'application.

Le protestantisme ne peut donc nous faire connaître ni *le nom de l'inventeur* de la confession, ni *le siècle* où elle aurait été inventée : il ne peut davantage nous dire *dans quel pays* cette invention extraordinaire se serait produite au

grand jour ; n'est-ce pas là une preuve que l'homme n'est pour rien dans l'institution de la confession et qu'on ne peut en assigner l'origine qu'à Jésus-Christ qui donna à ses Apôtres le pouvoir de lier et de délier, de remettre et de retenir les péchés ? Mais si Notre-Seigneur lui-même a institué la confession, n'est-il pas absolument nécessaire d'en tenir compte, d'y recourir et de se confesser ?

Elle est, comme le sacrement de Pénitence lui-même, le grand moyen qui nous est donné d'expier nos péchés, de purifier notre âme, de lui rendre la paix et la joie des enfants de Dieu, de prévenir les crimes secrets, de faire pratiquer toutes les vertus morales et de nous ouvrir la porte du ciel. Jean-Jacques Rousseau disait : « Que de restitutions, que de réparations la confession ne fait-elle point faire chez les catholiques ! Combien les approches des temps de la communion n'opèrent-elles pas de réconciliations et d'aumônes ! » — Ecoutez les paroles d'un autre impie, Voltaire : « La confession est une chose excellente, elle est très bonne pour engager les cœurs ulcérés de haine à pardonner, et pour faire rendre aux voleurs ce qu'ils peuvent avoir dérobé au prochain. » — « Les ennemis de l'Eglise Romaine qui se sont élevés contre une institution si salutaire (la confession), semblent avoir ôté aux

hommes le plus grand frein que l'on pût mettre à leurs crimes. » Comme on le voit, ces ennemis acharnés de la religion ont été amenés, comme malgré eux, malgré leur esprit de dénigrement et de mensonge, à rendre hommage à la vérité catholique.

Des mécréants font quelquefois l'objection suivante : Il ne manque pas de personnes qui se confessent et qui ne valent pas mieux que les autres.

A cela je réponds qu'il serait injuste et déraisonnable de conclure à l'inefficacité de la confession sacramentelle, parce qu'elle ne réprime pas tous les vices. Est-ce qu'on ne devrait pas, au même titre, rejeter la médecine, parce qu'elle ne guérit pas de tous les maux, l'éloquence, parce qu'elle ne persuade pas tous les auditeurs, la raison, parce qu'elle ne préserve pas de toutes les erreurs, les tribunaux parce qu'ils n'atteignent pas tous les coupables et ne vengent pas tous les honnêtes gens ? Avec pareil raisonnement on pourrait arriver à détruire ce qu'il y a de plus nécessaire ici-bas.

Pour être juste, il ne faut pas comparer tel fidèle en particulier qui se confesse avec tel autre qui ne se confesse pas, mais plutôt comparer l'ensemble à l'ensemble. Or, la comparaison de l'ensemble à l'ensemble est toute en faveur de la confession.

« Il y a plus de loyauté, plus de chasteté, plus de respect pour la réputation du prochain, en un mot, plus de vertu parmi ceux qui usent de la confession que parmi ceux qui n'en usent pas. Les statistiques en font foi. Aujourd'hui ce n'est pas principalement dans les rangs de ceux qui se confessent que se recrutent les prisons et les bagnes. Au seizième siècle, l'abolition de la confession eut pour résultat, dans l'Allemagne protestante, le débordement des mœurs le plus effroyable, une corruption que les réformateurs eux-mêmes déplorèrent avec des larmes de sang et attribuèrent à l'abandon de la confession, à la théorie nouvelle sur la justification. Erasme écrivait au médecin Henri Stromer : « Le nouvel évangile a, du moins, l'avantage de nous montrer une nouvelle espèce d'hommes, hautains, impudents, fourbes et blasphémateurs, divisés entre eux, dangereux, rien qui vaille, querelleurs, séditieux, furieux, et qui, pour tout dire, me sont tellement antipathiques, que, si je savais au monde un lieu qui n'en fût infesté, je m'y réfugierais à l'instant. »

« Pour être équitable encore, il faut comparer non pas le pire d'entre les hommes qui se confessent avec le meilleur d'entre ceux qui ne se confessent pas, mais plutôt comparer, dans chaque camp, le moins parfait avec le moins parfait, et le plus parfait avec le plus parfait. Or, n'est-il pas

vrai que le plus parfait des chrétiens qui ne pratiquent pas n'est qu'un honnête homme, tandis que le plus parfait des chrétiens qui pratiquent est un saint ? N'est-il pas vrai que le moins parfait des chrétiens qui pratiquent est un homme qui, s'il a des défauts, a aussi des vertus, tandis que le moins parfait des chrétiens qui ne pratiquent pas est un scélérat consommé ? N'est-il pas vrai aussi qu'il y a des chrétiens qui ne se confessent pas et qui valent infiniment moins que le très grand nombre de ceux qui se confessent ? En effet, il est certain 1° Que quiconque veut se livrer au désordre et au vice cesse aussitôt de se confesser ; 2° que quiconque se confesse veut se conserver pur et chaste et l'est généralement ; 3° que quiconque veut revenir au bien, après s'être précipité dans le mal, commence par recourir au ministère du prêtre, pour en recevoir l'absolution du passé. » (Cf. Abbé Berseaux).

Sans doute, il y a des chrétiens qui abusent de la confession, mais il ne s'ensuit pas pour cela que la confession soit mauvaise. De quoi n'abuse-t-on pas ? Combien de personnes abusent de la nourriture : en conclura-t-on que la nourriture est mauvaise ? Les abus viennent de la liberté et sont condamnés par les institutions ; c'est donc à la liberté qu'ils doivent être imputés et non pas aux institutions elles-mêmes.

CHAPITRE SEPTIÈME

De l'Extrême-Onction

SOMMAIRE

L'Extrême-Onction prouvée par les Saintes Ecritures. — Fausses interprétations que les Protestants donnent du texte sacré. — Les paroles de l'Apôtre saint Jacques contiennent tous les éléments constitutifs d'un sacrement.

LE protestantisme a également répudié ce sacrement, en le chargeant d'épithètes grossières et blasphématoires. Pourtant la Bible en parle d'une manière bien claire. En effet l'Apôtre saint Jacques nous dit dans son Epître, maintenant reconnue par presque tous les protestants comme inspirée de Dieu : « Quelqu'un parmi vous est-il malade ? qu'il fasse venir les prêtres de l'Eglise, qu'ils prient sur lui et l'oignent d'huile au nom du Seigneur ; et là prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur allégera ses souffrances, et s'il a des péchés sur la conscience, ils lui seront remis (1). »

(1) Jac. v, 14.

Certains protestants ont prétendu qu'il ne s'agissait que d'un remède à appliquer aux infirmes. Mais je le demande à tout homme raisonnable, comment cette onction faite avec de l'huile, si elle n'était qu'un remède corporel, pourrait-elle être une panacée, un remède à toutes les maladies et même à celles qui sont assez graves pour occasionner un danger de mort ? Comment cette onction pourrait-elle en même temps produire l'effet qu'on y adjoint, savoir la rémission des péchés ? Pourquoi serait-il nécessaire que ce remède fût administré par un prêtre et non par un laïque ? Cette hypothèse est tout à fait insoutenable.

On ne peut pas non plus prétendre que cette onction n'était destinée qu'à opérer des guérisons miraculeuses et devait par conséquent cesser avec les miracles dans l'Eglise ; car les Apôtres auraient dû en faire usage chaque fois qu'ils guérissaient miraculeusement les maladies : or c'est ce qui n'a pas eu lieu. En outre dans la primitive Eglise non seulement les Apôtres, les Evêques et les prêtres avaient le don des miracles, mais encore les diacres et les laïques eux-mêmes ; cependant, dans le texte de saint Jacques, ce sont les prêtres de l'Eglise qui doivent faire cette onction sur les infirmes.

D'ailleurs les paroles de saint Jacques nous

donnent tous les éléments constitutifs d'un sacrement : le signe sacramentel, c'est *l'onction avec l'huile* des infirmes et la *prière* du prêtre ; la grâce, c'est le *soulagement* physique et moral dans la maladie et la *remission des péchés* ; le ministre, c'est le *prêtre*. Il s'agit d'une onction qui est faite *au nom du Seigneur*, c'est-à-dire par son autorité et sa vertu : d'où il suit que c'est Jésus-Christ qui a dû établir ce rite productif de la grâce divine ; saint Jacques ne faisait que promulguer un sacrement institué par Dieu même et administré par les Apôtres dans leurs missions.

Encore une fois l'Eglise catholique est donc parfaitement d'accord avec la Bible et avec la tradition des saints Pères qui parlent de cette onction appliquée aux malades et produisant la grâce. Le protestantisme, au contraire, a encore sur ce sujet rompu avec la Bible dans un de ses textes les plus clairs.

CHAPITRE HUITIÈME

De l'Ordre

SOMMAIRE

Les chefs de la Réforme ont rejeté le sacrement de l'Ordre. — La Sainte Ecriture démontre que l'Ordre est un sacrement. — Luther, Calvin, Zwingli et autres enseignent le sacerdoce universel. — Hiérarchie dans l'Eglise anglicane, mais les ordinations y sont invalides.

UN grand nombre des premiers réformateurs du seizième siècle étaient revêtus du caractère sacerdotal ; ils avaient consacré leur vie à Dieu et avaient exercé leurs sublimes fonctions. On est étonné, scandalisé de les voir plus tard violer publiquement leurs vœux solennels, soustraire à Dieu ce qu'ils lui avaient librement donné, avilir leur dignité par leurs œuvres mauvaises, travailler avec une infernale énergie à se dégrader eux-mêmes officiellement et à faire de leur déchéance un article de foi. Luther, Œcolampade, Bucer étaient moines ; Zwingli et Carlostadt étaient prêtres ; Cranmer et Wolsey étaient archevêques, l'un de Cantorbéry, l'autre d'York, etc.

Nul doute que si ces faux apôtres n'avaient été obligés de justifier leur conduite scandaleuse, la violation de leurs vœux et leur révolte contre l'autorité de laquelle ils tenaient leur mission, jamais ils n'auraient songé à abolir le sacrement de l'Ordre. Il leur fallait ou renoncer à leur honneur et consentir à passer pour des misérables, ou sacrifier un sacrement : nos réformateurs se prononcèrent pour cette dernière alternative ; ils se mettaient encore en contradiction avec leur Bible, mais qu'importe ? La Bible ne devait-elle pas se plier aux besoins de leur cause ?

Nous lisons dans la Sainte Ecriture que Notre-Seigneur donna à ses Apôtres la mission d'enseigner avec autorité toutes les nations, de prêcher l'Evangile dans le monde entier, de baptiser, de remettre ou de retenir les péchés, d'offrir le sacrifice de son corps et de son sang ; en un mot, il les envoya comme son Père l'avait envoyé. Ces pouvoirs, accordés à quelques hommes privilégiés au profit de tous les chrétiens, devaient durer autant que l'Eglise et par conséquent se transmettre régulièrement à des successeurs. Cette transmission s'opère encore par l'ordination ou le sacrement de l'Ordre, comme nous allons le voir.

Les Apôtres, suivant « l'ordre qu'ils reçoivent de l'Esprit-Saint, séparent Paul et Barnabé du commun des fidèles ; et après avoir jeûné et prié,

ils leur imposent les mains et les appliquent à l'œuvre du ministère. » Par ce rite de l'imposition des mains de l'Apôtre ou de l'Evêque, le prêtre se trouve séparé des autres hommes et une grâce spéciale lui est conférée. C'est ce que saint Paul exprime clairement lorsqu'il écrit à son disciple Timothée, évêque d'Ephèse. « Ne négligez pas la grâce qui vous a été donnée par la parole prophétique (ou sacramentelle) jointe à l'imposition des mains des prêtres (du clergé). » Et dans une seconde épître il lui dit : « Je vous avertis de ressusciter la grâce de Dieu qui est en vous par l'imposition de *mes* mains. » Il y a donc là un rite sacramentel ; nous y voyons l'imposition des mains faite d'abord par l'Apôtre et ensuite par les prêtres ou évêques qui étaient présents, et la grâce divine, attachée à ce signe extérieur, doit être conservée avec soin.

Saint Augustin parle du baptême et de l'ordre comme de *deux sacrements* qui sont donnés à l'homme par une certaine consécration. Saint Ambroise dit que « l'homme impose les mains et que Dieu accorde la grâce. »

Saint Paul ordonne à son disciple, Tite, d'instituer des prêtres (ou évêques) dans les diverses cités de Crète. — Il recommande à Timothée de ne point se presser d'*imposer les mains* à qui que ce soit. — Ailleurs s'adressant aux *prêtres* des

Eglises d'Asie, réunis à Ephèse, il leur dit : « Veillez sur vous et sur tout le troupeau au milieu duquel le Saint-Esprit vous a établis comme *évêques* pour gouverner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise par son sang. » Nous avons donc là une classe d'hommes destinés à veiller sur les fidèles ; ils sont les successeurs des Apôtres, comme les prêtres le sont des simples disciples ; ils obtiennent par l'imposition des mains la plénitude du sacerdoce et leur charge est de gouverner l'Eglise de Dieu. Bientôt se fait sentir le besoin de ministres inférieurs aux prêtres, et alors des *diacres* sont choisis et consacrés par l'imposition des mains pour aider les prêtres dans leurs fonctions, pour distribuer les aumônes, etc. La hiérarchie se trouvait établie, telle que la décrit le concile de Trente et telle que les Pères de la primitive Eglise nous la représentent.

Luther repoussa carrément cette doctrine. Il enseigna que « tous les chrétiens sont prêtres et que tous les prêtres sont chrétiens. Anathème à quiconque distingue le prêtre du simple chrétien ! » Il va même jusqu'à dire que tous ceux qui s'attribuent dans l'Eglise un sacerdoce visible les distinguant des laïques, ne sont que « des ministres de Satan et des idoles de perdition. » D'après cette doctrine, toute personne baptisée est revêtue du sacerdoce et peut exercer les fonctions

sacrées. Calvin, Œcolampade et Zwingle admirent également le sacerdoce universel et accablèrent d'épithètes injurieuses les prêtres catholiques, voulant sans doute que les gros mots fussent considérés comme des raisons capables d'anéantir le sacrement de l'Ordre. Toutefois on fut bientôt dans l'obligation de rétablir une certaine hiérarchie, afin de maintenir le bon ordre ; elle se composait de *diacres*, de *prédicateurs*, de *prévôts*, de *surintendants*, et même d'*évêques* et d'*archevêques*, comme en Prusse et en Angleterre.

L'Eglise anglicane a conservé jusqu'à un certain point la hiérarchie ; mais nous pouvons affirmer sans crainte avec le Cardinal Wiseman, que, « indépendamment de toutes les questions historiques, les ordinations anglicanes sont certainement invalides et de nulle valeur. » C'est aussi ce que Notre Saint Père le Pape Léon XIII, a proclamé récemment en face du monde entier après un sérieux examen de cette grave question.

Dans tous les pays protestants, on a remplacé le Pape par le roi, la reine, les chefs de l'Etat ; on a substitué à une autorité divine une autorité purement humaine et incompétente en matières religieuses.

CHAPITRE NEUVIÈME

Du célibat des prêtres

SOMMAIRE

La chasteté obligatoire pour les prêtres de la Nouvelle Loi. — Notre-Seigneur l'a pratiquée, recommandée et honorée. — Les charges et les fonctions des prêtres l'exigent. — Les chefs du protestantisme s'insurgent contre le célibat et se marient. — Objections que les Protestants tirent des épîtres de saint Paul contre le célibat, et réponses. — Le célibat n'est pas contraire à la nature, non plus qu'aux intérêts de la population.

PARMI les principales obligations que contractent les prêtres de la Nouvelle Loi, se trouve celle de la continence parfaite ou de la chasteté.

Cette vertu a toujours été en grande vénération, même chez les païens ; les vierges étaient regardées comme des êtres supérieurs, seuls dignes d'avoir des relations intimes et constantes avec Dieu ; on les comblait d'honneurs ; on était

persuadé que leur union avec la divinité les rendait plus puissantes pour apaiser le courroux des dieux ou en obtenir des faveurs.

Le christianisme a favorisé ce sentiment, pour ainsi dire, naturel ; il l'a popularisé, et l'Eglise catholique possède des milliers de vierges, pures comme des anges, qui font sa consolation et sa gloire.

Notre Seigneur a rehaussé encore la beauté naturelle de la chasteté et par ses conseils et par son exemple. Vierge lui-même, il veut naître d'une vierge immaculée ; son père nourricier, saint Joseph, est vierge ; son précurseur et son disciple bien-aimé possèdent, eux aussi, l'auréole de la virginité. Ses apôtres, d'après la tradition, étaient vierges ou avaient du moins cessé de vivre avec leurs femmes après leur élévation à l'apostolat. Le Sauveur et les écrivains inspirés ne cessent de recommander la continence parfaite comme un degré de perfection que tous ne peuvent pas atteindre : aussi se bornent-ils à la conseiller sans en faire un précepte.

Ceux qui sont revêtus du sacerdoce étant représentants de Jésus-Christ sur la terre, il était tout naturel qu'ils fussent tenus d'imiter leur divin Maître et de pratiquer la plus haute perfection possible. D'ailleurs toutes leurs charges, leurs fonctions de chaque jour, semblaient les y astreindre.

Le prêtre offre le saint sacrifice tous les matins ; il tient entre ses mains le Dieu de toute pureté ; il le reçoit dans son cœur : comment pourrait-il convenablement s'acquitter d'un ministère aussi saint avec un cœur rempli d'affections charnelles ?

Le prêtre est le dépositaire des secrets des consciences ; les tentations, les peines spirituelles, les fautes, les replis les plus cachés, tout lui est manifesté ; il doit être d'une discrétion inviolable ; il lui faut appliquer sur toutes ces plaies si profondes de l'âme humaine le remède convenable, le baume salutaire destiné à les cicatriser et à prévenir la rechute : comment pourrait-il, avec une compagne un peu curieuse, garder le secret requis ? Comment diriger dans la pratique de la pureté, lorsqu'on n'est pas pur soi-même ? Les ministres Puséistes qui sont mariés et qui recommandent la confession à leurs ouailles, voient-ils beaucoup de fidèles venir leur ouvrir leurs consciences et confesser leurs fautes ? L'expérience prouve l'inutilité de leurs efforts.

Le prêtre est obligé de prier pour le peuple et pour ceux qui ne prient pas ; il est le médiateur entre Dieu et l'homme coupable ; il doit élever vers le ciel des mains suppliantes et pures : où trouvera-t-il le temps et le recueillement nécessaires s'il a à s'occuper des soins du ménage, à pourvoir à l'entretien de sa femme et de ses

enfants, à songer à l'avenir de ces êtres qui lui sont si chers ?

Le prêtre est pasteur et doit, par conséquent, être prêt à donner sa vie pour ses brebis, s'il le faut ; mais comment le prêtre marié risquera-t-il sa vie pour assister un moribond atteint d'une maladie contagieuse ? Sera-t-il disposé à laisser sa famille dans le deuil et la misère et à aller au secours de cet infortuné ? Non, les faits nous montrent encore que la prudence intéressée et les affections de famille l'emportent sur toute autre considération : le devoir du ministre cède le pas à celui de l'époux.

Le prêtre est le ministre de Jésus-Christ, la lumière du monde, le sel de la terre : il lui faut une grande sainteté, une pureté inviolable, un détachement complet du monde et des affections de la terre, une parfaite liberté d'esprit et de cœur pour pouvoir sauvegarder les intérêts de Dieu au sein de l'humanité, prêcher sa doctrine, éclairer les consciences, empêcher la corruption des mœurs. Or ce n'est pas avec les embarras continuels d'une famille qu'il pourrait avoir cette sainte indépendance réclamée par ses redoutables fonctions, non plus que l'esprit de prière qui doit l'unir constamment à Dieu.

Les plus anciens Pères de l'Eglise et les Conciles ont parfaitement compris l'importance de la

chasteté pour le prêtre : ils en ont toujours fait une condition indispensable pour l'admission au sacerdoce. Si des hommes déjà mariés ont été quelquefois ordonnés prêtres, ils étaient tenus de cesser de vivre avec leurs femmes qui devaient, elles aussi, renoncer au monde et à un nouveau mariage. L'Eglise n'a jamais permis à un homme promu aux saints ordres de se marier ensuite.

La plupart des premiers réformateurs, Luther, Zwingle, Œcolampade, Bucer et autres, cédant à la fougue de leurs passions mauvaises, devinrent époux après avoir été prêtres ; ils violèrent le vœu solennel et perpétuel de chasteté qu'ils avaient fait librement à Dieu. Pour se justifier, aux yeux de l'univers chrétien, de leur sacrilège union, ils commencèrent à déclamer contre le célibat des prêtres ; ils le représentèrent comme contraire à l'enseignement des Saintes Ecritures, des Pères de l'Eglise, des Conciles, contraire à la nature et à l'intérêt général de la société.

Nous allons répondre en quelques mots à leurs principales objections.

PREMIÈRE OBJECTION.—Saint Paul dit que l'évêque doit être irréprochable, n'avoir épousé *qu'une seule femme* . . . et tenir ses enfants soumis en toute chasteté (1). Donc, disent les protestants, les

(1) I Tim. III, 2, 4 ; Tit. I, 6.

évêques, et à plus forte raison, les prêtres peuvent contracter mariage.

RÉPONSE. — Le sens de ces paroles est que l'on ne doit pas choisir pour évêque un homme qui aurait déjà été marié plus d'une fois, ou qui aurait des enfants insubordonnés et scandaleux. Mais saint Paul ne dit pas que quelqu'un, pour devenir évêque ou prêtre, *doive* être marié, puisqu'il ne l'était pas lui-même et qu'il exprimait le désir que *tout le monde fût comme lui*, vierge et continent ; il ne déclare pas non plus que le mariage *soit permis* présentement à ceux qui veulent entrer dans le sanctuaire ; il se contente d'affirmer que, si l'on choisit l'évêque parmi les veufs qui ont déjà une famille, il ne devra avoir contracté mariage qu'une fois et avoir des enfants formés aux vertus chrétiennes.

DEUXIÈME OBJECTION. — Saint Paul, écrivant aux Corinthiens, leur dit : « N'avons-nous pas le droit de mener partout avec nous une femme *sœur*, à l'exemple des autres Apôtres (1) ? » Donc, disent les protestants et incrédules, les Apôtres étaient mariés.

RÉPONSE. — Tous les plus anciens Pères de l'Eglise soutiennent que les Apôtres demeurèrent tous vierges, à l'exception de saint Pierre qui était

(1) I Cor. 1X, 5.

marié avant d'être appelé à l'apostolat, mais qui renonça alors à ses droits d'époux. Nos adversaires ont bonne grâce à venir soutenir le contraire, lorsque saint Paul déclare lui même qu'il n'était pas engagé dans le mariage. Prétendraient-ils par hasard être mieux renseignés sur ces faits à dix-neuf siècles de distance que les Pères du deuxième, du troisième et du quatrième siècle ? Pareille prétention serait absurde. — Les femmes *sœurs* dont il est ici question, étaient des femmes pieuses qui, avec leurs propres revenus, assistaient les prédicateurs de l'Évangile dans leurs besoins temporels.

TROISIÈME OBJECTION. — Que faites-vous, nous disent les protestants, des paroles de saint Paul aux Corinthiens : « A cause de la fornication, que chaque homme ait sa femme et chaque femme son mari. » Voilà un précepte qui est clair et formel.

RÉPONSE. — Le grand Apôtre évidemment ne fait pas un précepte du mariage, puisqu'il eût été le premier à le violer, en demeurant, comme il le fit, célibataire pendant toute sa vie et en conseillant à tout le monde de garder la virginité. Il n'engage donc pas les célibataires à contracter mariage, mais il veut que chaque homme, déjà marié, vive avec sa femme, et chaque femme avec son mari, afin d'éviter le péché de fornication.

QUATRIÈME OBJECTION. — Saint Paul ajoute

encore : « S'ils ne peuvent garder la continence, qu'ils se marient. Car il vaut mieux se marier que de brûler (1). » Donc la préférence est donnée au mariage.

RÉPONSE. — L'Apôtre parle en cet endroit de personnes libres, c'est-à-dire qui ne sont liées ni par un vœu de virginité ni par le mariage. Alors il leur déclare que plutôt que de *brûler* ou d'être consumé par le feu des passions impures et d'offenser Dieu gravement, il vaut mieux se marier. C'est aussi ce que prétendent les catholiques. Mais si quelqu'un a déjà contracté des engagements envers une épouse ou envers Dieu à qui il s'est irrévocablement consacré, nous ne lui permettons pas de les violer, — cela serait contraire à la doctrine du même Apôtre, — mais nous lui conseillons d'avoir recours à la prière, à la vigilance, à la mortification, à la fréquentation des sacrements, comme autant de remèdes divins contre les tentations du démon.

CINQUIÈME OBJECTION. — Mais, reprennent nos adversaires, le même Apôtre n'a-t-il pas écrit que c'est une doctrine diabolique que de défendre le mariage ? Ne veut-il pas que les jeunes personnes se marient, (2) etc.

(1) I Cor. VII. 9.

(2) I Tim. IV, 3 ; V, 14.

RÉPONSE. — Saint Paul dit que c'est une doctrine diabolique de défendre le mariage d'une manière générale, comme le faisaient certains hérétiques de son temps qui regardaient le mariage comme chose absolument impure, mais il ne prétend pas que ceux qui se sont liés à Dieu par des vœux solennels doivent les violer et contracter des engagements qui seraient directement opposés aux premiers. Les catholiques n'interdisent pas non plus le mariage aux personnes encore libres ; au contraire, ils le considèrent comme un sacrement, conférant la grâce divine à ceux qui le reçoivent dignement, et ils ne le défendent qu'à ceux qui sont déjà consacrés à Dieu librement et d'une manière irrévocable.

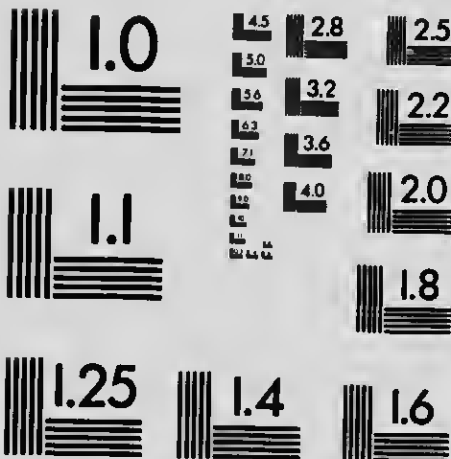
Quand l'Apôtre ajoute que les jeunes personnes doivent se marier, il parle des jeunes veuves, qui sont plus attachées aux plaisirs du monde qu'au service du Christ ; son désir est qu'elles se marient de nouveau et s'épargnent ainsi des chutes déplorables.

Toute la doctrine de saint Paul, — comme celle du Christ, — se réduit aux points suivants : 1° Il proclame l'unité et l'indissolubilité du sacrement de mariage. « Pour ceux qui sont mariés, dit-il, ce n'est pas moi, mais le Seigneur qui commande que la femme ne se sépare point de son mari... Que le mari de même ne quitte point sa femme. »



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

2° Il préfère la virginité à l'état du mariage et il la conseille comme plus parfaite. « Je voudrais, dit-il, que vous fussiez tous comme moi (non marié) ; mais chacun reçoit de Dieu son don particulier... Je dis à ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, qu'il leur est avantageux de rester ainsi, comme moi-même... N'êtes-vous point lié à une femme ? Ne cherchez pas de femme... Celui qui marie sa fille fait bien ; celui qui ne la marie pas fait encore *mieux* (1 Cor. VII). » 3° Il veut que celui qui a déjà été marié plus d'une fois ne soit pas admis à l'épiscopat ou à la prêtrise.

L'avantage du célibat dans le sacerdoce est incontestable. Si le prêtre était marié, pourrait-il se dévouer tout entier à procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes ? Exposerait-il bien souvent sa vie pour accomplir les fonctions de son ministère ? Non, l'histoire nous en offre une démonstration évidente chez les schismatiques et les protestants : leurs théologiens et écrivains les plus distingués se plaisent à reconnaître la supériorité d'un clergé non marié et les inconvénients qui résultent des ministres ayant femme et enfants. D'ailleurs saint Paul ne déclare-t-il pas que « celui qui n'a pas de femme met sa sollicitude dans les choses du Seigneur et cherche comment il plaira au Seigneur ? » Au contraire « celui qui est avec

une femme met sa sollicitude dans les choses du monde, et cherche comment il plaira à sa femme, et il se trouve ainsi partagé (1). »

SIXIÈME OBJECTION. — Le célibat est contraire à la nature ; il est impossible. De là certains désordres qu'on n'aurait pas à déplorer s'il était permis au clergé de se marier.

RÉPONSE. — Comment le célibat pourrait-il être impossible et contraire à la nature, lorsqu'on le voit conseillé par le Sauveur et les Apôtres, observé par saint Paul, saint Jean et toute cette myriade de religieux, de prêtres, de vierges de tout âge et de toute condition qui ont illustré l'Eglise depuis dix-huit siècles ? Que doivent penser alors les protestants de leurs ministres veufs ou non mariés, des veuves de ministres, des jeunes personnes qui, pour une raison quelconque, ne trouvent pas d'époux ? S'ils ne gardent pas la continence, ils vivent dans le péché : conséquence affreuse mais logique de cette doctrine. Non, Dieu ne commande pas des choses impossibles ; sa grâce ne fait pas défaut à ceux qui la lui demandent et par elle l'homme devient fort contre les tentations du démon.

On voudrait permettre le mariage aux clercs, pour empêcher certains désordres. — Quoi qu'en

(1) I Cor. vii, 32, 33.

puissent dire nos adversaires, ces désordres, Dieu merci, sont très rares ; cependant nous ne devons pas être surpris qu'il en arrive parfois, puisque sur douze Apôtres il y eut un traître, Judas. Mais, dites-moi, est-ce qu'il n'y a pas aussi des désordres dans le mariage ? S'il fallait abolir le célibat parce qu'il s'y rencontre des abus, il ne serait pas moins rationnel d'abolir le mariage ou de permettre la polygamie, parce qu'il y a des adultères. Parce que quelques impurs sectaires, comme Luther, Loyson, Chiniquy et autres ont souillé leur sacerdoce par une alliance sacrilège, ce n'est pas une raison de juger le célibat impossible ou tyrannique. Les liens du mariage sont aussi indissolubles que ceux qui sont contractés avec Dieu au jour de l'ordination : on ne parle jamais de tyrannie dans le premier cas, pourquoi en parle-t-on si fréquemment dans le second ?

SEPTIÈME OBJECTION. — Le célibat, dit-on, nuit aux intérêts de la population.

RÉPONSE. — Les faits prouvent tout le contraire, car c'est dans les pays où les religieux et religieuses sont en plus grand nombre que la population est la plus dense ou s'accroît le plus rapidement. On en a des exemples en Italie, en Belgique, et même dans notre province catholique de Québec. La raison en est simple : c'est qu'il y a dans le clergé célibataire une force moralisatrice qui

empêche la corruption de la jeunesse, qui sanctifie les époux et qui assure par là à la société le service de ces nombreuses et patriarcales familles qui font l'admiration de tout le monde.

CHAPITRE DIXIÈME

Du Mariage

SOMMAIRE

Le mariage est un véritable sacrement. — Les Protestants l'ont réduit à un simple contrat civil. — Unité et indissolubilité du mariage. — Conséquences déplorables du divorce. — Mariages mixtes.

D'APRÈS la doctrine catholique, le Mariage n'est pas seulement un contrat civil, mais c'est un véritable sacrement, institué par Jésus-Christ pour sanctifier l'alliance des époux et leur donner les secours nécessaires à l'accomplissement fidèle de leurs devoirs envers eux-mêmes et envers leurs enfants qu'ils doivent élever dans la crainte et l'amour de Dieu.

Nous trouvons dans le mariage toutes les conditions requises pour un sacrement : le *signe sensible* existe dans le consentement mutuel des époux, manifesté extérieurement et représentant

l'union mystérieuse de Jésus avec son Eglise ; la *grâce intérieure* se trouve dans le secours qui leur est conféré pour remplir leurs devoirs et se conserver une fidélité inviolable ; l'*institution divine* est évidente dans ces paroles proférées par Dieu à l'origine du monde : « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme et ils seront deux dans une seule chair. » Ces paroles ont été rappelées et confirmées par Jésus-Christ, qui ajoute les suivantes : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni (1) ». Saint Paul reprend à son tour : « Ce sacrement est grand, je dis dans le Christ et dans l'Eglise. » Certains protestants ont voulu remplacer le mot *sacrement* par le mot *mystère* ; mais, je le demande, quel grand mystère y a-t-il dans le mariage ? Les anciens Pères de l'Eglise ont traduit comme nous, et saint Augustin, en particulier, attribue au mariage, chez les chrétiens, la sainteté d'un sacrement. Tertullien, saint Cyrille d'Alexandrie et autres enseignent absolument la même doctrine. Le protestantisme a donc fait une innovation en mettant le mariage au rang des simples contrats civils ; en cela, il a contredit l'enseignement des Livres Saints et de la tradition constante et universelle.

(1) Gen. 11, 24 ; Eph. v, 31, 32 ; Mt. XIX, 6.

La loi divine concernant l'unité et l'indissolubilité du mariage se trouve déjà énoncée dans les témoignages bibliques cités plus haut et renferme une condamnation formelle du divorce, si facilement autorisé dans les pays protestants. « Quiconque abandonne son épouse, dit le Sauveur, pour en prendre une autre, commet un adultère, et toute femme qui quitte son époux pour s'attacher à un autre, se rend aussi coupable d'adultère. » L'Apôtre saint Paul enseigne la même doctrine : « L'épouse, dit-il, est sous la loi (qui la soumet à son époux), tant que celui-ci vit ; si, de son vivant, elle s'unit à un autre, elle est adultère ; quand il est mort, elle est libre et peut épouser un second mari sans être adultère. » — « Voici ce que le Seigneur ordonne aux fidèles engagés dans le mariage : que l'épouse ne se sépare point de son mari ; si elle l'a quitté, qu'elle se réconcilie avec lui ou qu'elle reste sans époux ; que le mari de son côté n'abandonne pas son épouse. » — Jésus-Christ rappelle, il est vrai, que Moïse a permis le divorce, à cause de la dureté de cœur des Juifs ; mais il a le soin de nous apprendre qu'au commencement il n'en était pas ainsi, et que maintenant celui qui renverra son épouse, même dans le cas où elle aurait été infidèle, et en épousera une autre, sera coupable d'adultère : même culpabilité pour celui qui épousera une

femme renvoyée par son mari. Le Sauveur n'autorise donc qu'à se séparer de l'épouse infidèle et nullement à contracter un autre mariage : c'est ce qui est évident, si l'on considère les paroles de Jésus-Christ, telles que rapportées par saint Luc, saint Marc et saint Paul ; elles énoncent formellement l'indissolubilité absolue du mariage.

Encore sur ce sujet, les Protestants ont fait violence au texte sacré et à la doctrine de tous les siècles chrétiens. Ils prétendent que, dans le cas d'un adultère prouvé, la partie lésée a le droit de contracter un nouveau mariage. Les résultats de cette erreur ont été déplorables ; le divorce s'est prodigieusement multiplié, car les moindres discordes de ménage ont provoqué l'adultère, afin d'avoir par là une raison légale de rompre une alliance malheureuse. On comprend facilement que, dans cette manière de procéder, c'est toujours la partie innocente qui souffre davantage, qui se trouve parfois réduite à la mendicité, tandis que le coupable sait fort bien se mettre à l'abri de la plupart des inconvénients du divorce.

Lorsque Notre Seigneur dit : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni, » il enseigne clairement que c'est Dieu qui unit les époux et qu'il cimenter leur union de telle sorte que l'homme ne peut la rompre. Pourquoi donc, dans le protestantisme, l'homme — magistrat ou parlement —

prétend il séparer les époux, sinon parce qu'il prétend les avoir unis ? Le divorce n'est qu'une conséquence du mariage civil : du moment que Dieu est censé ne plus intervenir au mariage, l'homme croit avoir le droit de légiférer sur le contrat, sur le lien matrimonial, et de modifier tout, quand et comme bon lui semble. C'est ce qui fait qu'en certaines contrées le contrat de mariage a moins de stabilité que n'importe quel contrat ordinaire.

L'Eglise catholique seule, à qui les liens sacrés du mariage ont été confiés, ne les a pas laissés se rompre dans sa main. Elle a fait respecter ce contrat divin dans les villes les plus corrompues, chez les derniers Romains, parmi les peuples barbares et dans tout le moyen âge. Pendant quinze siècles, sa voix fut entendue et obéie ; les hardiesses du libertinage des grands, comme celles du peuple, durent céder devant sa résistance héroïque. « Mais il arriva un jour où l'Angleterre et l'Allemagne furent plus remuées que jamais par les passions qui ont perdu Salomon et tant d'autres rois. Henri VIII veut épouser Anne de Boleyn, du vivant de Catherine d'Aragon ; Philippe de Hesse songe à posséder deux femmes à la fois ; Albert de Brandebourg brise les liens qui l'attachent à l'autel et forme des nœuds adultères autant que sacrilèges. Luther conseille, approuve, ratifie tous ces scandales, et le scandale de son exemple ajoute

à celui de sa doctrine. C'en est donc fait du mariage, le torrent entraîne tout : le Danemark, la Suède, la Saxe, tout fléchit ; la Suisse se partage, la France s'ébranle ; le monde va retourner à la barbarie et s'abîmer dans la corruption d'un nouveau paganisme. Non, soyez sans crainte, l'Eglise veille sur le lit nuptial et elle en sauvera l'honneur. Il en coûte leur tête à l'évêque Jean Fisher et au chancelier Thomas Morus, pour avoir résisté aux caprices tyranniques d'Henri VIII ; mais la tête d'un évêque n'en est que plus belle quand elle tombe pour la vérité ; mais le chancelier qui meurt pour la justice n'en est que plus grand. Le Pape Clément VII ira jusqu'à sacrifier l'Allemagne et l'Angleterre plutôt que les lois inviolables du mariage. Il laissera déchirer le sein de l'Eglise et couper ses membres plutôt que de céder ce contrat sacramentel dont il est le gardien. Tombez, branches pourries, tombez, le tronc du grand arbre n'en sera que plus vigoureux et plus fort. O Luther, acclamez le divorce, la polygamie, l'adultère, le sacrilège. Appelez toutes ces complaisances du nom de réforme ; vous en avez menti, ce n'est pas la réforme, c'est la trahison, c'est la lâcheté, c'est le déshonneur. Seule, au milieu du torrent, l'Eglise est debout ; seule, elle combat pour la vérité, pour la justice, pour l'Evangile ; seule, elle peut ouvrir le livre divin

et répéter, sans crainte d'être démentie, ces paroles de saint Paul : « Le mariage est saint et honorable ; le lit nuptial est sans tache. Le mariage est demeuré un grand et auguste sacrement dans l'Eglise et dans le Christ. » Que ces belles et vibrantes paroles de Mgr Besson doivent nous faire aimer et admirer l'Eglise catholique, cette Eglise du Dieu vivant, que saint Paul appelle « la colonne et la base de la vérité. » (1 Tim. III, 15).

L'Eglise a toujours eu en horreur les mariages mixtes, c'est-à-dire les mariages contractés entre catholiques et hérétiques. La raison en est bien simple : c'est qu'ils compromettent la foi de la partie catholique, la foi des enfants, la paix et l'union dans la famille. Cependant elle les permet pour des raisons graves, mais alors la partie catholique doit être résolue de faire tout son possible pour retirer son conjoint de l'hérésie et il faut que la partie protestante promette solennellement et par écrit de ne jamais entraver le libre exercice de la religion catholique chez celui qui la professe, et de faire baptiser et instruire dans l'Eglise catholique tous les enfants qui naîtront de ce mariage. Elle ne consent en aucune manière à ces mariages où les garçons devront suivre la religion du père et les filles la religion de la mère, parce que c'est abandonner à l'hérésie une partie des enfants et accoutumer les autres à professer

une grande indifférence en matière religieuse.

Elle réprouve et condamne formellement tout mariage contracté devant un ministre hérétique ; les parties contractantes qui osent ainsi se présenter au ministre pèchent mortellement, donnent un énorme scandale, renient pour ainsi dire leur foi et encourent les censures de l'Eglise.

Si deux catholiques, indignes de ce beau nom, tentaient de se marier devant un ministre protestant ou devant un magistrat civil, leur mariage serait absolument nul et invalide.

Conclusion

L'Eglise catholique romaine, revêtue de son autorité infaillible, a été seule fidèle gardienne des enseignements du Sauveur et des sacrements qu'il a institués pour le salut du genre humain ; seule, elle a conservé l'unité doctrinale dans tous les temps et dans tous les lieux. Les sept sacrements qu'elle possédait à son berceau et qu'elle a reçus du Christ, elle les a gardés religieusement, en dépit de toutes les persécutions qu'on lui a fait subir. N'est-ce pas là une preuve irréfragable qu'elle continue à conserver avec soin le dépôt de la foi qui lui a été confié ?

Luther, épouvanté des désastres que causait sa prétendue réforme et poussé par l'évidence, ne pouvait s'empêcher de dire : « Oui, c'est dans le papisme qu'on trouve la vraie Ecriture Sainte, le vrai baptême, le vrai sacrement de l'autel, les vraies clefs qui remettent les péchés, la vraie prédication, le vrai catéchisme, les vrais articles de foi. J'ajoute que dans le papisme se trouve le vrai christianisme. » (Oeuvres de Luther, édition prot. d'Iéna, p. 498).

Rendons grâce à Dieu tous les jours de nous avoir fait naître dans la vraie Eglise de Jésus-Christ et de nous avoir donné les sacrements qui sort pour nous les canaux de la grâce.

FIN

TABLE DES MATIERES

DE LA DEUXIÈME PARTIE

	Pages
CHAPITRE PREMIER. — Les Sacrements en général.....	1
CHAPITRE DEUXIÈME. — Du Baptême.....	6
CHAPITRE TROISIÈME. — De la Confirmation	10
CHAPITRE QUATRIÈME. — Le sacrement de l'Eucharistie.....	13
CHAPITRE CINQUIÈME. — Le Sacrifice de l'Eucharistie ou la Messe.....	34
CHAPITRE SIXIÈME. — La Pénitence.....	50
CHAPITRE SEPTIÈME. — De l'Extrême-Onction.....	67
CHAPITRE HUITIÈME. — De l'Ordre.....	70
CHAPITRE NEUVIÈME. — Du célibat des prêtres.....	75
CHAPITRE DIXIÈME. — Du Mariage.....	88

